

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 29 JUIN 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 23 juin 2020

**Nombre de Conseillers en exercice** : 47

**Étaient présents (46)** : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Béatrice PAUL – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

**Était représentée (1)** : Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

**Secrétaire de séance** : Adrien BARON

**Assistaient également à la réunion** : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

### DELTDMC\_20\_071 – Lieu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_071-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;  
Considérant l'état national d'urgence sanitaire ;

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide que la prochaine séance du Conseil Communautaire du lundi 28 septembre 2020 aura lieu, si l'état national d'urgence sanitaire est maintenu, à la Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée.

### DELTDMC\_20\_072 – Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_072-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par la délibération n°DELTDMC\_20\_045 prise lors de sa séance du 8 juin 2020 a validé la création de huit commissions thématiques intercommunales.

Il expose que suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, l'organe délibérant détermine librement le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail. Et en application de l'article L.5211-40-1 du CGCT qui prévoit que « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Proclame les élus suivants membres des commissions intercommunales thématiques :

1. Commission Finances et Moyens Généraux, par 47 voix sur 47 votants : Cécile BARREAU, Jean-Michel BREGEON, Gérard BRETIN, Francis BRETON, Freddy CHARBONNEAU, Bernard DABRETEAU, Béatrice DOUILLARD, Olivier GUYON, Vincent MATHIEU, Christian PICHAUD, Isabelle RIVIERE, Daniel ROUSSEAU
2. Commission Economie et Innovation, par 47 voix sur 47 votants : Sophie ARZUL, Adrien BARON, Anne BOISTEAU-PAYEN, Dominique BOSSIS, Béatrice DOUILLARD, Sylvain FORESTIER, Jean-Bernard GABORIEAU, Eric HERVOUET, Angéline MAINDRON, Sophie MORNIER, Philippe RENAUD, Christelle SAUVAGET



3. Commission Investissements structurants et Schéma local des services au public, par 47 voix sur 47 votants : Gaëtan BARON, Michel BOIVINEAU, Myriam BOURASSEAU, Dany CHARRIER, Cyrille COCQUET, Hubert CORMERAIS, Bernard DABRETEAU, Bernard DENIS, Claude DURAND, Fabien GALLOT, Jean-Martial HAEFFELIN, Franck SAVARY
4. Commission Habitat et Environnement, par 47 voix sur 47 votants : Adrien BARON, Laurent BERTAUD, Pierre BOIS, Robert BRAUD, Gérard BRETIN, Philippe BROCHET, Patrice CHARBONNEAU, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Martial HAEFFELIN, Bernard LOUINEAU, Philippe MICHAUD, Nathalie SÉCHER
5. Commission Transition énergétique et Mobilité, par 47 voix sur 47 votants : Cécile BARREAU, Patrice CHARBONNEAU, Pierre CHATELIER, Maëlle CHARIÉ, Vincent GRIFFON, Florent LIMOUZIN, Christian LOIZEAU, Antoine ORCIL, Yves RIPAUD, Richard ROGER, Vincent SENELLE, Elodie TALHOUARN-ARNAUD
6. Commission Santé, Grand âge et Insertion, par 47 voix sur 47 votants : Sophie ARZUL, Isabelle BLAINEAU, Sandrine BLUTEAU, Lionel BOSSIS, Francis BRETON, Luc FIGUREAU, Iracème GONCALVES, Cécilia GRENET, Laurence GRONDIN, Claudine GUÉNEAU, Marie-Madeleine LEROUX, Catherine PIOT, Régine ROBINEAU
7. Commission Jeunesse et Sport, par 47 voix sur 47 votants : Pascale BOISSELIER, Stéphanie BRETON, Laurent CHIRON, Bernard DABRETEAU, Annie GELINEAU, Iracème GONCALVES, Maëlle GUILLOTON, Anne-Marie JOUSSEAUME, Sylvie LORIOU, Vincent MATHIEU, Fabienne MÜLLINGHAUSEN, Laëtitia PAVAGEAU, Sylvie RASSINOX
8. Commission Culture et Tourisme, par 47 voix sur 47 votants : Mireille BARBEAU, Anthony BONNET, Frédéric DA CRUZ, Martine FAUCHARD, Emmanuel GARREAU, Christophe LOIZEAU, Sylvie LORIOU, Béatrice PAUL, Michelle RINEAU, Geneviève SÉGURA, Vincent SENELLE, Annabelle ZAKI

### **DELTDMC\_20\_073 – Composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et élection des membres de la Communauté de Communes au CIAS**

Reçue en préfecture le 07/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_073-DE

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le Président de la Communauté de Communes et propose qu'il soit composé de 16 membres répartis en deux collèges fixés comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège : huit représentants de la communauté de communes élus au scrutin majoritaire à bulletin secret parmi les membres du conseil de communauté,
- 2<sup>ème</sup> collège : huit membres nommés par le Président de la communauté de communes, par voie d'arrêté, parmi les représentants de structures œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein des communes membres. Au nombre des membres nommés par voie d'arrêté, doivent figurer, conformément à l'article L.123-6 du CASF, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 4  |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                                | 43 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls :                                     | 1  |
| - Suffrages exprimés :   | 42 |

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R.123-28, R.123-7 et L.123-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu les résultats du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de membres à 16, réparti en 2 collèges,
  - o 1<sup>er</sup> collège : 8 représentants de la communauté de communes élus au scrutin majoritaire à bulletin secret parmi les membres du conseil de communauté,
  - o 2<sup>ème</sup> collège : 8 membres nommés par le Président de la communauté de communes, par voie d'arrêté, parmi les représentants de structures œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein des communes membres.



- Elit les huit conseillers communautaires suivants membres du Conseil d'Administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » par 42 voix sur 43 votants :
  - o BONNET Anthony
  - o BOSSIS Lionel
  - o BREGEON Jean-Michel
  - o BRETON Francis
  - o CHEREAU Antoine
  - o DABRETEAU Bernard
  - o GRENET Cécilia
  - o JOUSSEAUME Anne-Marie
  - o RIVIERE Isabelle

### **DELTDMC\_20\_074 – Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_074-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;  
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
 Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;  
 Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 11 membres,
- Demande aux communes membres de procéder à l'élection de leur représentant par voie délibérative.

### **DELTDMC\_20\_075 – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition d'une liste de commissaires**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_075-DE

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit être renouvelée en cas de modification intégrale du périmètre.

Elle est constituée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. Le Président de l'EPCI siège en plus de ces 10 commissaires.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres. Les propositions doivent être en double des désignations à effectuer soit 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions ci-après :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;  
 Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;



Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants
- Propose conformément à l'article 1650A du CGI, la liste des contribuables ci-dessous établie en nombre double sur propositions des communes membres de l'EPCI

| Commissaires titulaires  | Commissions suppléants   |
|--|--|
| BUCHET Guy<br>7 Chemin des Giraudelles - 85610 CUGAND                                  | DOUILLARD Anita<br>17 Le port sur Mer - 85610 CUGAND   |
| EPIARD David<br>27 Rue du Bocage - 85610 CUGAND  | HERVOUET André<br>3 rue François Brillaud - 85610 CUGAND                                     |
| LORIOU Freddy<br>206 L'Epinassière - 85610 LA BERNARDIERE                              | FIGUREAU Véronique<br>22 Domaine de la Roche - 85610 LA BERNARDIERE                          |
| LEMOAL Jean-Pierre<br>2 Le Racinet - 85610 LA BERNARDIERE                              | SAPORITO Audrey<br>5 Impasse de l'Etang - 85610 LA BERNARDIERE                               |
| CHARBONNEAU Patrice<br>Puydoré - 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU                        | MALLET Pauline<br>31 Le Pont-Léger - 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU                          |
| CHARBONNEAU Freddy<br>16 Val de la Biroterie - 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU          | LECOMTE Nathalie<br>109 Domaine du Rivage - 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU                   |
| PIOT CATHERINE<br>11 rue d'Autun – Saint-Symphorien - 85530 LA BRUFFIERE               | MAINDRON Angéline<br>2 Rue André Collinet - 85530 LA BRUFFIERE                               |
| BOURASSEAU Myriam<br>29 Rue du Bocage - 85530 LA BRUFFIERE                             | CHIRON Laurent<br>Le Petit Goulet - 85530 LA BRUFFIERE                                       |
| BAREAU Joël<br>La Corbinière - 85260 L'HERBERGEMENT                                    | ROUSSEAU Rémy<br>17 rue des Primevères - 85260 L'HERBERGEMENT                                |
| PREAULT Marc<br>36 Rue des Violettes - 85260 L'HERBERGEMENT                            | MERIEAU Patrick<br>4 Rue des Pins - 85260 L'HERBERGEMENT                                     |
| BOUDAUD Jean<br>4 rue des peupliers - Saint-Hilaire-de-Loulay<br>85600 MONTAIGU-VENDEE | CHAPELEAU Claude<br>29 Rue Saint-Martin - Saint-Georges-de-Montaigu<br>85600 MONTAIGU-VENDEE |
| SABLIEREAU Philippe<br>3 bis Rue des Rivières – Montaigu<br>85600 MONTAIGU-VENDEE      | LEMERLE Guillaume<br>1 rue des Chaumes - Boufféré<br>85600 MONTAIGU-VENDEE                   |
| ARNAUD Jean<br>6 rue des Tonnelles - Saint-André-Treize-Voies<br>85260 MONTREVERD      | GRASSET Gérard<br>1 rue des Battages - Saint-André-Treize-Voies<br>85260 MONTREVERD          |
| BRETIN Gérard<br>12 rue des Landes - Saint-Sulpice-le-Verdon<br>85260 MONTREVERD       | RENAUD Jean-Claude<br>11 rue des Landes - Saint-Sulpice-le-Verdon<br>85260 MONTREVERD        |
| LARDIERE Marie-Andrée<br>3 La Jarrie - 85620 ROCHESERVIERE                             | OIRY Joël<br>5 rue de la Guillerie - 85620 ROCHESERVIERE                                     |
| BRETECHER Vincent<br>7 Cité des Bruyères - 85620 ROCHESERVIERE                         | SORIN Baptiste<br>3 La Bernardière - 85620 ROCHESERVIERE                                     |
| BATY Charles<br>8 rue du Fief Louis - 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE                  | DENIAUD Jean-Paul<br>Le Chiron des Landes - 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE                  |
| MICHAUD Philippe<br>La Morlière - 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE                      | CHATELIER Pierre<br>Landefrère - 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE                             |
| RIVIERE Isabelle<br>10 Rue de la Cheverrière - 85600 TREIZE-SEPTIERS                   | BRETON Stéphanie<br>13 La Garenne - 85600 TREIZE-SEPTIERS                                    |
| BOLTEAU Yvonnick<br>16bis Rue de l'Asson - 85600 TREIZE-SEPTIERS                       | BROCHET Philippe<br>6 Rue des Tulipes - 85600 TREIZE-SEPTIERS                                |

### DELTDMC\_20\_076 – Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_076-DE

Conformément aux statuts de la régie de l'Office de Tourisme Terres de Montaigny, « les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président ... Le Conseil d'Exploitation est composé de 16 membres, répartis en 2 collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : 9 représentants de la Communauté de Communes
- 2<sup>ème</sup> collège : 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire couvert par l'office de tourisme ainsi que des personnalités qualifiées »

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- 9 représentants de la Communauté de Communes
  - o BARON Adrien
  - o BOISSELIER Pascale
  - o BONNET Anthony
  - o BRETON Stéphanie
  - o CORMERAIS Hubert



- FAUCHARD Martine
- PAUL Béatrice
- RINEAU Michelle
- SÉGURA Geneviève
- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme
  - BOUGAUD Line, propriétaire du Camping de la Chausselière à Montaigu-Vendée
  - CERVERA Christophe, propriétaire de l'Hôtel Saint James à Montaigu-Vendée
  - EPIARD Sandrine, propriétaire du Vignoble Epiard à Saint-Philbert-de-Bouaine
  - GAUTHIER Emilie, propriétaire du Gîte de la Marin à Montaigu-Vendée
  - GUERIN Thomas, éducateur sportif à la Base de canoë kayak de la Boulogne à Rocheservière
  - MIGNE Claudie, propriétaire de la Chambre d'hôtes La Maison de la couleur à La Boissière-de-Montaigu
  - ROBIN Brigitte, propriétaire du Restaurant Le P'tit Saint Georges à Montaigu-Vendée

Vu la délibération n° DO007-2009 du 26 janvier 2009 créant la régie autonome de l'office du tourisme, ;  
Vu la délibération n°DO106-2014 du 29 septembre 2014 actualisant les statuts du conseil d'exploitation et son renouvellement ;

Vu la délibération n°DEL 48-2017 du 6 mars 2017 actualisant des statuts de régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office du Tourisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Nomme les personnes suivantes pour siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Terres de Montaigu.
  - Représentants de la Communauté de Communes
    - BARON Adrien
    - BOISSELIER Pascale
    - BONNET Anthony
    - BRETON Stéphanie
    - CORMERAIS Hubert
    - FAUCHARD Martine
    - PAUL Béatrice
    - RINEAU Michelle
    - SÉGURA Geneviève
  - Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme
    - BOUGAUD Line, propriétaire du Camping de la Chausselière à Montaigu-Vendée
    - CERVERA Christophe, propriétaire de l'Hôtel Saint James à Montaigu-Vendée
    - EPIARD Sandrine, propriétaire du Vignoble Epiard à Saint-Philbert-de-Bouaine
    - GAUTHIER Emilie, propriétaire du Gîte de la Marin à Montaigu-Vendée
    - GUERIN Thomas, éducateur sportif à la Base de canoë kayak de la Boulogne à Rocheservière
    - MIGNE Claudie, propriétaire de la Chambre d'hôtes La Maison de la couleur à La Boissière-de-Montaigu
    - ROBIN Brigitte, propriétaire du Restaurant Le P'tit Saint Georges à Montaigu-Vendée

### **DELTDMC\_20\_077 – Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_077-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- Arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 13, dont 10 seront issus du conseil communautaire,
- Dit que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
  - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;



- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- Autorise Monsieur le Président, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

### DELDMC\_20\_078 – Election des représentants au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELDMC\_20\_078-DE

Monsieur Le Président expose qu'il convient d'élire les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Les statuts du syndicat prévoient à l'article 6 : « Le comité syndical est composé de délégués qui assurent la représentation des membres du syndicat selon la répartition suivante en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI concerné en fonction de la population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants jusqu'à 30 000 habitants,
- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants de 30 001 à 40 000 habitants,
- **8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de 40 001 à 50 000 habitants,**
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants plus de 50 000 habitants. »

Cette population est arrêtée durant toute la durée du mandat des délégués au comité syndical. L'évolution de la classe de population pour la représentation de chaque EPCI membre, sera réévaluée en référence à la population municipale INSEE lors de chaque renouvellement intégral des conseils municipaux. »

Ainsi Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants puisque sa population municipale INSEE s'établit à 49 626 habitants (référence 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Délégués titulaires, sont candidats : CHEREAU Antoine, HERVOUET Eric, GRASSET Damien, LIMOUZIN Florent, BONNET Anthony, BARREAU Cécile, RIVIERE Isabelle, DABRETEAU Bernard

Délégués suppléants, sont candidats : BOSSIS Lionel, BREGEON Jean-Michel, BOISTEAU-PAYEN Anne, SAVARY Franck, CHARIE Maëlle, BRETON Francis, COCQUET Cyrille, ROUSSEAU Daniel

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 43

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ;  
Vu les résultats du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Elit les 16 conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein du Comité Syndical du Pays du Bocage Vendéen :
  - o Titulaires :
    - CHEREAU Antoine
    - HERVOUET Eric
    - GRASSET Damien
    - LIMOUZIN Florent
    - BONNET Anthony
    - BARREAU Cécile
    - RIVIERE Isabelle
    - DABRETEAU Bernard
  - o Suppléants :
    - BOSSIS Lionel
    - BREGEON Jean-Michel
    - BOISTEAU-PAYEN Anne
    - SAVARY Franck
    - CHARIE Maëlle
    - BRETON Francis
    - COCQUET Cyrille
    - ROUSSEAU Daniel



### **DELTDMC\_20\_079 – Election d'un représentant au Syndicat Mixte e-Collectivités au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Reçue en préfecture le 01/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_079-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'intercommunalité afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Monsieur Daniel ROUSSEAU s'est porté candidat pour représenter l'intercommunalité.

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Daniel ROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 43), le Conseil communautaire le proclame élu représentant de l'intercommunalité.

### **DELTDMC\_20\_080 – Représentation de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au SyDEV et à la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques (3CPE)**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_080-DE

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Chaque Communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un(e) délégué(e) titulaire pour la représenter au comité syndical du SyDEV

Par ailleurs, en application de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SyDEV a constitué une commission consultative de coordination des politiques énergétiques.

Cette commission a pour objet de :

- Coordonner les actions du SyDEV et des EPCI-fp dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Il est proposé de désigner le délégué au comité syndical en tant que représentant de l'EPCI à la commission consultative de coordination des politiques énergétiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L.2224-37-1, L5211-7 et L. 5711-1,



Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) titulaire, choisi(e) parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Est candidat : Florent LIMOUZIN

Nombre de bulletins : 47

Bulletins nuls : 4

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Après avoir procédé à l'élection du délégué, conformément aux dispositions des articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1, le Conseil Communautaire élit, en tant que délégué au comité syndical du SyDEV et en tant que représentant de la communauté de communes à la 3CPE : Monsieur Florent LIMOUZIN.

### **DELTDMC\_20\_081 – Election de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée Trivalis**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_081-DE

Monsieur Adrien BARON a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02 – D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Vu les statuts de Trivalis,

Considérant que notre établissement est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, notre établissement doit être représenté à ce comité syndical par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Délégués titulaires :

Sont candidats : GRASSET Damien, DURAND Claude, BONNET Anthony, BOISTEAU-PAYEN Anne

Nombre de bulletins : 47

Bulletins nuls et blancs : 4

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Délégués suppléants :

Sont candidats : BOLTEAU Yvonnick, BREGEON Jean-Michel, BARREAU Cécile, BOIS Pierre



|                            |    |
|----------------------------|----|
| Nombre de bulletins :      | 47 |
| Bulletins nuls et blancs : | 4  |
| Abstentions :              | 0  |
| Suffrages exprimés :       | 43 |
| Majorité absolue :         | 22 |

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil communautaire élit :

Délégués titulaires :

- GRASSET Damien,
- DURAND Claude,
- BONNET Anthony,
- BOISTEAU-PAYEN Anne

Délégués suppléants :

- BOLTEAU Yvonnick,
- BREGEON Jean-Michel,
- BARREAU Cécile,
- BOIS Pierre

### DELTDMC\_20\_082 – Election des délégués à Vendée Eau

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_082-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'est installé en date du 08 juin 2020 suite au renouvellement des Conseils municipaux.

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1 :

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
- **3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants**
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants.
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants
- La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 3 délégués, puisque sa population totale INSEE s'établit à 49 626 habitants (référence 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

- « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Il est procédé à l'élection de 3 délégués à Vendée Eau au scrutin secret.

Sont élus délégués à Vendée Eau :

- **Monsieur Florent LIMOUZIN avec 43 voix sur 47 votants.**  
Adresse : 3 rue des Pins – Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE
- **Monsieur Anthony BONNET avec 43 voix sur 47 votants.**  
Adresse : 9 rue de Cholet – 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
- **Madame Cécile BARREAU avec 43 voix sur 47 votants.**  
Adresse : 19 Hucheloup – 85610 CUGAND



## DELTDMC\_20\_083 – Election des représentants au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SAEP) Vignoble Grandlieu

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_083-DE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a pris la compétence « eau » par transfert des communes membres (arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 736 du 27 novembre 2017).

Terres de Montaigu est ainsi intégrée, pour les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, dans le périmètre du Syndicat d’Alimentation en Eau Potable de Vignoble Grandlieu lequel regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale. En conséquence, en application de l’article L.5214-21 II alinéa 2 du CGCT, Terres de Montaigu est substituée, au sein du syndicat de Vignoble Grandlieu, aux deux communes susvisées.

Le SAEP de Vignoble Grandlieu exerce la compétence « production d’eau potable » et demeure adhérent d’Atlantic’eau pour l’exercice de la compétence transport/distribution.

Suite à l’élection du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient désormais de désigner ses représentants au comité syndical du SAEP de Vignoble Grandlieu.

Conformément à l’article 8.1 des statuts du SAEP de Vignoble Grandlieu, le mode de représentation des communes de la communauté de communes au sein du Comité syndical est le suivant : « Chaque commune est représentée à raison d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants ».

Sont candidats pour la commune de Rocheservière : OIRY Joël (titulaire) et DABRETEAU Bernard (suppléant).

Sont candidats pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : BRETON Francis (titulaire) et CHATELIER Pierre (suppléant).

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 43

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-3 et L.5214-21 ;  
Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grand-Lieu ;

Le Conseil Communautaire élit les délégués suivants pour représenter Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au comité du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Vignoble Grandlieu :

- Titulaires
  - o OIRY Joël
  - o BRETON Francis
- Suppléants
  - o DABRETEAU Bernard
  - o CHATELIER Pierre

## DELTDMC\_20\_084 – Election des représentants à l’Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_084-DE

Monsieur le Président expose que le syndicat mixte Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise regroupe un Département et 13 EPCI à fiscalité propre dont Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Les statuts de l'EPTB prévoient que Terres de Montaigu est représentée par 4 membres au sein du comité syndical de l'EPTB.

Sont candidats : GRASSET Damien, LIMOUZIN Florent, BREGEON Jean-Michel, BARON Adrien

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 43

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu les statuts de l'établissement public territorial de bassin de la Sèvre Nantaise ;  
Vu les résultats du scrutin ;



Le Conseil Communautaire élit les délégués suivants pour représenter Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au comité syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise :

- GRASSET Damien,
- LIMOUZIN Florent,
- BREGEON Jean-Michel,
- BARON Adrien

### DELTDMC\_20\_085 – Election des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_085-DE

Monsieur le Président expose que les statuts du syndicat mixte du Bassin Versant de Grandlieu prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Délégués titulaires :

Sont candidats : GRASSET Damien, BRETON Francis, DABRETEAU Bernard, DENIS Bernard, BOSSIS Lionel

Délégués suppléants :

Sont candidats : LIMOUZIN Florent, BOISTEAU-PAYEN Anne, OIRY Joël, CORMERAIS Hubert, PAUL Béatrice

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 47 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls :      | 4  |
| - Suffrages exprimés :                      | 43 |

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire élit les délégués suivants pour représenter Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu :

- Titulaires
  - o GRASSET Damien
  - o BRETON Francis
  - o DABRETEAU Bernard
  - o DENIS Bernard
  - o BOSSIS Lionel
- Suppléants
  - o LIMOUZIN Florent
  - o BOISTEAU-PAYEN Anne
  - o OIRY Joël
  - o CORMERAIS Hubert
  - o PAUL Béatrice

### DELTDMC\_20\_086 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration d'Antenna

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_086-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande à Madame Geneviève SEGURA de sortir de la salle.

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner les représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein du conseil d'administration d'Antenna.

Les statuts d'Antenna prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 2 pour Terres de Montaigu-Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Antenna ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration d'Antenna
  - o Titulaire : BRETON Francis
  - o Suppléant : BOSSIS Lionel



### DELTDMC\_20\_087 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_087-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège Jules Ferry.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigne, Communauté de Communes Montaigne Rocheservière au sein du conseil d'administration du Collège Jules Ferry
  - o DABRETEAU Bernard
  - o DURAND Claude

### DELTDMC\_20\_088 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Michel Ragon

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_088-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège Michel Ragon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigne, Communauté de Communes Montaigne Rocheservière au sein du conseil d'administration du Collège Michel Ragon
  - o DABRETEAU Bernard
  - o DURAND Claude

### DELTDMC\_20\_089 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_089-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigne, Communauté de Communes Montaigne Rocheservière au sein du conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci
  - o DABRETEAU Bernard
  - o DURAND Claude

### DELTDMC\_20\_090 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration d'Initiative Vendée Bocage (IVB)

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_090-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Vendée Bocage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Initiative Vendée Bocage, plateforme d'initiative locale ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein du conseil d'administration d'Initiative Vendée Bocage :
  - o Titulaire : HERVOUET Eric
  - o Suppléant : BOISTEAU-PAYEN Anne

#### **DELTDMC\_20\_091 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE)**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_091-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande à Madame Geneviève SEGURA de sortir de la salle.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au conseil d'administration de la Maison Départementale de l'Emploi et de Développement Economique (MDEDE).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté constitutif de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein du conseil d'administration de la Maison Départementale de l'Emploi et de Développement Economique (MDEDE)
  - o Titulaires : HERVOUET Eric, BRETON Francis, BOSSIS Lionel
  - o Suppléants : BOISTEAU-PAYEN Anne, GRENET Cécilia, ROUSSEAU Daniel

#### **DELTDMC\_20\_092 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maisons Départementale des Adolescents de la Vendée**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_092-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande à Madame Geneviève SEGURA de sortir de la salle.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes est représentée au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée », lieu unique d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents.

Suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein du Conseil d'Administration de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée :
  - o Titulaire : BRETON Francis
  - o Suppléant : DABRETEAU Bernard

#### **DELTDMC\_20\_093 – Désignation des représentants Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut Bocage**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_093-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande à Madame Geneviève SEGURA de sortir de la salle.



Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du Haut Bocage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Mission Locale du Haut Bocage ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut Bocage :
  - o BOSSIS Lionel
  - o GRENET Cécilia

### **DELTDMC\_20\_094 – Désignation des représentants au sein de la Résidence jeunes actifs Le Bois Blanc à Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_094-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes est représentée au sein de la commission d'attribution des logements de la Résidence le Bois Blanc à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner deux membres pour siéger à la commission d'attribution de la Résidence Le Bois Blanc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au sein de la commission d'attribution de la Résidence Le Bois Blanc :
  - o GRASSET Damien
  - o DABRETEAU Bernard

### **DELTDMC\_20\_095 – Désignation des représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Vendée Expansion**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_095-DE

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, est actionnaire de la SAEML Vendée Expansion.

Vendée Expansion a pour objet d'intervenir pour ce qui concerne notamment (cf. statuts) :

- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, ...),
- Le développement du tourisme du territoire départemental, ....

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont pour partie composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de la communauté de communes au sein des instances de la SAEML Vendée Expansion.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de :

- Désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion ainsi qu'un suppléant ;
- Désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion ;
- Autoriser le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAEML Vendée Expansion (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Président indique au conseil que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.



Vu les dispositions des articles L.1521-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne Monsieur Eric HERVOUET afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion et Monsieur Antoine CHÉREAU pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- Désigne Monsieur Eric HERVOUET afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion.
- Autorise son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- Autorise son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions liées à la Présidence ;
- Autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- Autorise son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAEML Vendée Expansion, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce

### **DELTDMC\_20\_096 – Désignation des représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCLV)**

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_096-DE

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de :

- Désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- Désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- Autoriser le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Président indique au conseil que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne Monsieur Eric HERVOUET afin de représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Jean-Michel BREGEON pour le suppléer en cas d'empêchement ;



- Désigne Monsieur Eric HERVOUET afin de représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- Autorise son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- Autorise son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- Autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- Autorise son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### DELTDMC\_20\_097 – Désignation d'un représentant à GIP Vendée Foncier Solidaire

Reçue en préfecture le 02/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_097-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'installation du Conseil Communautaire du 8 juin 2020, il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 à R. 329-17 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 255-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2- 51 du 8 février 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » signée le 18 décembre 2018 ;

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant que le GIP « Vendée Foncier Solidaire » met en œuvre sur le département de la Vendée un nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété ;

Considérant l'intérêt que ce nouveau dispositif peut représenter pour les ménages qui souhaitent accéder à la propriété à un coût maîtrisé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Désigne Monsieur Damien GRASSET représentant de la Communauté de Communes au sein du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire ».

### DELTDMC\_20\_098 – Rapport d'activités 2019

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_098-DE

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),



- Prend acte du rapport d'activités annuel 2019 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération,
- Demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la Communauté de Communes, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux.

### **DELTDMC\_20\_099 – Travaux d'aménagement de la ZAE Les Genêts / Vendée Ecopôle à Rocheservière – Autorisation d'attribution, de signature et de notification du marché**

Reçue en préfecture le 07/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_099-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu et Vendée Expansion pour la passation d'un marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Les Genêts / Vendée Ecopôle à Rocheservière (85620).

Terres de Montaigu est coordonnateur du groupement de commandes. Selon les dispositions de la convention constitutive, Terres de Montaigu a en charge de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il s'agit de travaux de terrassement pour la finition de la voie de desserte et la mise en place de réserves incendie enterrées.

Les travaux à effectuer sont répartis en différentes zones de chantier :

- 1) Zone de chantier n°1 : Z.A. Les Genêts : reprise de l'accès pompier et modification du raccordement pompier
- 2) Zone de chantier n°2 : Z.A. Les Genêts : mise en place d'une nouvelle zone de défense incendie
- 3) Zone de chantier n°3 : Vendée Ecopôle / Z.A. Les Genêts : restructuration de la voie de desserte
- 4) Zone de chantier n°4 : Vendée Ecopôle : reprise de la réserve incendie et du stationnement pompier

Pour rappel, chaque membre du groupement procédera au paiement des prestations le concernant.

La répartition du coût des travaux a été actée de la façon suivante :

|                   | <b>% Terres de Montaigu, CC<br/>Montaigu-Rocheservière</b> | <b>% Vendée Expansion</b> |
|-------------------|--|---------------------------|
| Zone chantier n°1 | 100%   | 0%                        |
| Zone chantier n°2 | 100%   | 0%                        |
| Zone chantier n°3 | 100%   | 0%                        |
| Zone chantier n°4 | 0%   | 100%                      |

La procédure de consultation a été lancée fin avril 2020 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 28 mai 2020 à 12h00.

Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est de 17 semaines, période de préparation comprise.

Le délai d'exécution des travaux est défini conformément au calendrier prévisionnel décrit au CCTP.

Une Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CAMPA) s'est réunie le 11 juin 2020 à 11h45 et a validé l'analyse des offres réalisée par les services et la proposition d'attribution du marché.

L'offre présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU), d'un montant total de 241 516,00 € HT, a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP, dont l'offre d'un montant de 241 516,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## DELTDMC\_20\_100 – Désignation des membres du jury représentants la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'Hôtel intercommunal de Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_100-DE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, le jury est constitué de membres ayant voix délibératives, et le cas échéant, de membres ayant voix consultatives.

Parmi les membres ayant voix délibératives, on distingue deux catégories :

- Les représentants de la maîtrise d'ouvrage et leurs suppléants respectifs,
- Les personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives.

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage sont le Président ou son représentant et 5 membres élus au sein de la commission d'appel d'offres (CAO), ainsi que leurs suppléants respectifs.

La désignation de l'ensemble des membres du jury représentants de la maîtrise d'ouvrage avait été effectuée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2019. Au cours de cette même séance, l'autorisation de désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée comme membres avec voix délibératives avait été accordée au Président.

Or, en raison du renouvellement des membres du conseil communautaire, et par conséquent du renouvellement des membres de la CAO lors de la séance du 08 juin 2020, un ajustement doit être effectué relatif aux membres du jury ayant voix délibératives représentants la maîtrise d'ouvrage, et leurs suppléants respectifs.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Considérant que le jury est composé du Président ou son représentant et de 5 membres élus au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Désigne les membres du jury avec voix délibératives, représentants la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs suppléants respectifs,
  - o M. Antoine CHEREAU, Président du Conseil, Président du jury → suppléant : Mme Isabelle RIVIERE
  - o M. Claude DURAND → suppléant : M. Francis BRETON
  - o M. Damien GRASSET → suppléant : M. Bernard DABRETEAU
  - o M. Eric HERVOUET → suppléant : M. Florent LIMOUZIN
  - o M. Vincent MATHIEU → suppléant : M. Jean-Martial HAEFFELIN
  - o M. Daniel ROUSSEAU → suppléant : M. Anthony BONNET
- Autorise Monsieur le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives,
- Autorise Monsieur le Président à désigner par arrêté nominatif les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant.

## DELTDMC\_20\_101 – Convention d'Utilité Sociale de Vendée Logement

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_101-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les Conventions d'Utilité Sociale (CUS), créées par la loi du 25 mars 2009, constituent une démarche contractuelle entre l'Etat et les organismes HLM. Ces conventions définissent la politique patrimoniale, sociale et de qualité de service des organismes HLM. Les EPCI sont désormais associés à leur élaboration. Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte un état des lieux, des orientations stratégiques et un programme d'action. Vendée Logement est le second bailleur présent sur le territoire de Terres de Montaigu avec un patrimoine de 377 logements.

La Convention d'Utilité Sociale de Vendée Logement reprend les principaux engagements suivants :

### 1 – Politique patrimoniale

Vendée Logement a un parc composé de 6 368 logements et de 1 533 places en résidences spécifiques. Le parc de Vendée Logement est constitué de 70% d'habitat individuel, majoritairement composé de type 3 (63%).



Le patrimoine de Vendée Logement est plutôt récent avec 45% du parc construit depuis 2000. Pour la période 2010-2017, 843 logements ont été mis en service. 30% des loyers pratiqués par Vendée Logement se situent entre 350 € et 400 € qui correspondent à des logements de type 3 avec des surfaces plutôt grandes.

Vendée Logement possède un parc dont le classement énergétique est inférieur à la moyenne du parc vendéen (32 % du parc est classé E ou F).

Concernant les travaux sur son patrimoine, Vendée Logement a investi 47 M € sur les 10 dernières années. Le Plan d'Entretien du parc de Vendée Logement prévoit sur la période 2019-2023 : un programme de démolition-reconstruction d'environ 4 sites par an, un programme de réhabilitation d'environ 15 logements par an. 85 logements feront l'objet d'une réhabilitation avec un bouquet de travaux portant notamment sur une amélioration de la performance énergétique pour un budget moyen de 840 000 € par an. Un budget moyen de 2,7 M € sera consacré au programme de gros entretien pour 500 à 700 logements par an. Ces interventions seront orientées sur des travaux de confort thermique, d'économie d'énergie et d'accessibilité principalement.

Vendée Logement a mis en place une stratégie de développement de son parc locatif avec une production moyenne de 300 à 350 logements par an, soit un volume de 1 700 logements pour la période de 2019-2023. 70% des logements seront construits en zone tendue prioritaire (PDL1) et en zone tendue (PDL2) et les 30% restant en zone détendue non prioritaire (PDL3). Pour rappel, la commune de Montaigu-Vendée est située en PDL2 et les autres communes de Terres de Montaigu sont en PDL3. Avec une production renforcée de T2 et une production ponctuelle de T5 pour les territoires plus en tension, la programmation est guidée par la baisse du coût de production et par des prestations raisonnables mais de bonnes qualités.

Vendée Logement envisage de vendre 423 logements sur 6 ans et donc d'accroître le volume de ses ventes de logements sociaux pour dégager des plus-values et pouvoir continuer à investir.

## 2 - Politique Sociale et engagements en matière sociale

L'occupation du parc de logement de Vendée logement se caractérise par une majorité de logements occupés par des personnes seules (49%), 59% des locataires du parc ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS. Le taux de vacance à plus de 3 mois représente 0,9% du parc vendéen et 2,4% sur Terres de Montaigu.

Concernant la demande en logement sociaux, elle se caractérise par des demandeurs qui ne sont pas déjà locataires HLM à 74% (avec une pression de la demande externe plutôt faible sur Terres de Montaigu) et originaires à 82% de Vendée. Le délai moyen d'ancienneté des demandes est de 15,46 mois. Les logements de Type 2 et 3 sont souhaités à 67%. Le nombre de nouveaux clients accueillis dans le parc géré est passé de 1 027 en 2016, à 941 en 2018 soit une baisse de 9% en trois ans.

Au niveau des orientations stratégiques, Vendée Logement a élaboré un plan d'action portant sur la politique menée en faveur de l'hébergement des personnes sans logement et sur la facilitation des parcours résidentiels en facilitant les mutations internes ou externes pour réadapter le logement à la situation familiale ou financière des occupants. Vendée Logement a pris des engagements en matière sociale pour l'accueil des personnes en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Contingent préfectoral et en prenant en compte la Loi Egalité et Citoyenneté. Pour cela, au sein du Pôle Clientèle du Service Clientèle et Proximité de Vendée Logement, une activité de « suivi social » a été créée en 2018.

## 3 - Politique de Qualité de service

Vendée Logement a effectué un état des lieux sur la qualité du service rendu par un questionnaire satisfaction dans lequel il ressort que 92% des locataires sont satisfaits en 2016. Pour continuer sa politique de qualité de service, outre la Charte « Engagements qualité de service » interne mise en place en 2015, Vendée Logement a défini des orientations concernant l'entretien courant des logements, des parties communes et la communication à destination des locataires.

Elle a déterminé un plan d'action comportant un processus de traitement des réclamations, une politique de maîtrise des loyers et des charges locatives, un processus de régularisation des charges, des dispositifs de lutte contre les impayés et de gestion locative adaptée pour les locataires entrants ou déjà logés.

Vendée Logement a pris des engagements en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en terme de politique sociale et environnementale en mettant en place un Plan de Concertation Locative.

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'article L 445-1 du Code de la construction et de l'habitat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Approuve la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 de Vendée Logement,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **DELTDMC\_20\_102 – Rapport d'activités annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_102-DE

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.



Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal

### **DELTDMC\_20\_103 – Rapport d'activités annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_103-DE

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal,
- Transmet le rapport d'activités au Préfet avant le 15 octobre 2020,
- Intègre les données 2019 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2020.

### **DELTDMC\_20\_104 – Construction d'un parking silo dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Approbation du programme et lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_104-DE

Monsieur le Président rappelle que le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare de Montaigu-Vendée est destiné à améliorer le confort, la sécurité et l'accessibilité des usagers. Terres de Montaigu est maître d'ouvrage pour l'aménagement des parvis et stationnements. La programmation de l'offre de stationnement prévoit un parking silo sur le parvis Nord de la gare.

Monsieur le Président présente le programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- Signaler la future porte d'entrée du territoire en assurant la qualité esthétique et fonctionnelle du bâtiment
- Assurer une bonne visibilité depuis les voies ferrées et la rue de la gare
- Conserver des vues sur le bâtiment « voyageurs » (cohabitation architecturale)
- Garantir une insertion urbaine, notamment avec le parvis Nord
- Garantir des accès et flux sécurisés pour l'ensemble des modes de déplacement
- Proposer un parking gratuit offrant la sécurité nécessaire
- Prévoir l'évolutivité du bâtiment (RDC actif)
- Traiter l'aspect environnemental et énergétique du bâtiment (production d'énergies renouvelables et végétalisation)
- Proposer une maintenance facilitée et un suivi des performances énergétiques, pour faciliter la gestion, l'entretien et réduire les coûts d'exploitation du bâtiment.
- Utiliser les procédés industriels existants

Les caractéristiques du parking silo sont les suivantes :

- Un parking largement ventilé en superstructure (en hauteur)
- 4 niveaux (rez-de-chaussée + 3 étages)
- Une capacité de 492 places pour les voitures, 30 places pour les vélos et 20 places pour les deux-roues motorisés
- Un parking gratuit
- Un système de gestion des accès par niveau
- Un système de guidage à la place (affichage lumineux)



- Un bâtiment évolutif : possibilité d'un RDC actif sur le long terme
- Un bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, avec notamment un ascenseur accessible à tous les niveaux
- Un bâtiment conforme à la RE 2020
- Une surface utile (SU) totale estimée à 12 536 m<sup>2</sup>
- 2 blocs fonctionnels : stationnements (12 473 m<sup>2</sup> SU) et locaux techniques (63 m<sup>2</sup> SU)
- Un accès piétons/vélos, en lien direct avec le parvis Nord, dissocié de l'accès motorisé
- Un local vélos sécurisé en lien avec l'espace public
- Des locaux techniques en rez-de-chaussée, avec un local poubelles accessible depuis l'extérieur
- Un service de rechargement gratuit pour les vélos à assistance électrique et payant pour les voitures électriques
- Bornes de rechargement électrique pour les voitures : 20 à court-terme (10 en RDC et 10 autres réparties sur les autres niveaux) et 100% en attente
- Bornes de rechargement électrique pour les vélos : 6 à court-terme
- Un système de vidéo-protection à l'intérieur du bâtiment
- Un local de gardiennage en attente

Le coût estimatif des travaux de construction est de 4 524 800,00 € HT. L'investissement total estimatif pour l'opération est de 5 189 974,00 € HT.

Monsieur le Président propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

En application des articles R. 2162-15 à R. 2162-22, R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2122-6 et le 2° de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours).

Monsieur le Président propose de lancer le mode de sélection par concours pour choisir un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et les procédures de mise en concurrence pour un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la Commande publique.

Dans le cadre de l'opération, la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est en effet supérieure à 214 000,00 € HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais le projet, et donc de mettre en œuvre le mode de sélection par concours et les différentes procédures de mise en concurrence présentées par Monsieur le Président en application du Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve et adopte le programme de l'opération présenté par Monsieur le Président pour un montant estimatif de 5 189 974,00 € HT, dont un coût estimatif des travaux de 4 524 800,00 € HT.
- Valide le lancement du mode de sélection par concours et donc la mise en concurrence pour le choix d'un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours),
- Approuve le versement d'une prime aux candidats admis à concourir conformément aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, dont le montant sera fixé dans les documents de la consultation, et de l'inscrire au budget y afférent,
- Décide de donner tous pouvoirs au Président pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants (bureau de contrôle technique, coordinateur de sécurité, ...etc.)
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

#### **DELTDMC\_20\_105 – Construction d'un parking silo dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_105-DE

Monsieur le Président rappelle la nécessité de procéder à la construction d'un parking silo dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique,



Considérant que le jury est composé du Président ou son représentant et de 5 membres élus au sein de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Désigne les membres du jury avec voix délibératives, représentants la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs suppléants respectifs,
  - o M. Antoine CHEREAU, Président du Conseil, Président du jury → suppléant: Mme Isabelle RIVIERE
  - o M. Claude DURAND → suppléant: M. Francis BRETON
  - o M. Damien GRASSET → suppléant: M. Bernard DABRETEAU
  - o M. Eric HERVOUET → suppléant: M. Florent LIMOUZIN
  - o M. Vincent MATHIEU → suppléant: M. Jean-Martial HAEFFELIN
  - o M. Daniel ROUSSEAU → suppléant: M. Anthony BONNET
- Autorise Monsieur le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives,
- Autorise Monsieur le Président à désigner par arrêté nominatif les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant

### DELTDMC\_20\_106 – Modification du tableau des effectifs et création de poste

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_106-DE

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs pour répondre aux nécessités de service et au déroulement de carrière des agents. Ainsi ce qui suit :

| Fonction                              | Suppression de poste  | Création de poste  | Date d'effet |
|---------------------------------------|---|--|--------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>              |   |  |              |
| Référent entretien                    | Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe (cat. C)<br>Temps complet | Agent de maitrise (cat. C)<br>Temps complet  | 01/07/2020   |
| Responsable maintenance des bâtiments | Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe (cat. C)<br>Temps complet | Agent de maitrise (cat. C)<br>Temps complet  | 01/07/2020   |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>         |   |  |              |
| Responsable des arts vivants          |   | 1 poste<br>Rédacteur (cat. B)<br>Temps complet   | 01/07/2020   |
| Assistant DGA                         |   | 1 poste<br>Cadre d'emplois des rédacteur (cat. B)<br>ou des adjoints administratifs (cat. C) | 01/07/2020   |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;
- Impute les dépenses correspondantes aux articles budgétaires prévus à cet effet.

### DELTDMC\_20\_107 – Remboursement de frais aux élus liés à l'exercice du mandat communautaire

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_107-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-13 modifié par l'article 98 de la loi n°2019-1461 et D.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le remboursement des frais des élus.



Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de la prise en charge des frais de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

**Les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais de déplacement et de séjour exposés dans le cadre de leurs fonctions** dans les cas suivants :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou de frais de mission,
- Le remboursement des frais liés à la formation des élus,
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus communautaires,

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

### **1- Le remboursement des frais de transport et hébergement relatifs aux fonctions citées précédemment**

Les frais de transport sont remboursés selon les textes en vigueur. Pour information, barème réglementaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020

| <b>Taux des indemnités kilométriques<br/>(utilisation du véhicule personnel : la carte de grise doit être au nom de l'élu)</b> |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Puissance fiscale du véhicule  | Jusqu'à 2000 kms (coût au kilomètre) |
| De 5 CV et moins   | 0,29 €                               |
| 6 et 7 CV  | 0,37 €                               |
| De 8 CV et plus  | 0,41 €                               |

- Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants, et selon les textes en vigueur. Pour information, taux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| <b>Indemnités de mission</b>                           |  |
|--|--|
| Indemnité de repas                                     | 17,50 €  |
| Frais d'hébergement<br>(hôtel : nuit + petit déjeuner) | Taux de base : 70 €<br>Grandes villes * : 90 € / Paris : 110 € |

\* Sont considérées comme grandes villes, les communautés communes dont la population légale est supérieure à 200 000 habitants.

### **2- Les frais de garde**

Tous les Conseillers communautaires bénéficient de droit d'un remboursement par la communauté de communes, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communautaires. Ce remboursement ne peut excéder par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

### **3- Modalité des remboursements de frais liés à la formation**

La demande de remboursement de frais, doit se faire par voie d'état de frais, précisant l'identité de l'élu, le motif du déplacement, l'itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour, auquel doit être joint les factures acquittées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Donne son accord à l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget du chapitre 65.

### **DELTDMC\_20\_108 – Formation des élus liée à l'exercice du mandat communautaire**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_108-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, Monsieur le Président propose :



- Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.
- Le droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :
  - La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local,
  - Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
  - Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil communautaire sera essentiellement axée sur les thèmes inhérents aux compétences de la communauté de communes.
- Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.
- Au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du Conseil communautaire.
- Les frais de formation comprennent :
  - Les frais de déplacement qui incluent les frais de transport, d'hébergement et de restauration,
  - Les frais pédagogiques,
  - La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement, ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.
- La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
- Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu et s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 – remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport).
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais applicables aux élus dans ce cadre,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Donne son accord à l'imputation de dépenses en résultant sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la communauté de communes.

### **DELTCMC\_20\_109 – Appel d'offres ouvert – Fourniture, refonte et maintenance des infrastructures du système d'information – Autorisation de signature et de notification des marchés selon la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 17 juin 2020**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTCMC\_20\_109-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de consultation a été lancée pour la fourniture, la refonte et la maintenance des infrastructures du système d'information.

Terres de Montaigu a été assistée par le cabinet ISATIS, situé à Couëron (44), spécialisé dans l'ingénierie et le conseil en télécommunications, réseaux et système d'information, pour l'étude et la procédure de mise en concurrence.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'appel d'offres a été lancé décembre 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 février 2020 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n°01 « Fourniture et prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique + fourniture et pose d'une nouvelle baie serveurs et remplacement de l'onduleur existant »,
- Lot n°02 « Prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation des postes de travail actuelle (Citrix) »,
- Lot n°03 « Fourniture et prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs ».



Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 17 juin 2020 à 11h00 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Fourniture et prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique + fourniture et pose d'une nouvelle baie serveurs et remplacement de l'onduleur existant »
  - o Attributaire : Ets DME 85 - DYNAMIPS
  - o Adresse : 12, Impasse Bernard Lyot - 85000 La Roche-sur-Yon
  - o Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 602 729,00 € HT
- Lot n°02 « Prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation des postes de travail actuelle (Citrix) »
  - o Attributaire : Ets AIS
  - o Adresse : 2, Rue Michael Faraday - 44800 Saint-Herblain
  - o Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 17 187,00 € HT
- Lot n°03 « Fourniture et prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs »
  - o Attributaire : Ets DME 85 - DYNAMIPS
  - o Adresse : 12, Impasse Bernard Lyot - 85000 La Roche-sur-Yon
  - o Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 37 940,00 € HT

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_178 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant l'autorisation de programme pour le renouvellement de l'infrastructure informatique d'un montant total de 1 030 000 € TTC,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°01 à l'entreprise DME85 – DYNAMIPS, jugée « économiquement la plus avantageuse », en application de la décision de la CAO du 17 juin 2020, avec un DQE d'un montant de 602 729,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°02 à l'entreprise AIS, jugée « économiquement la plus avantageuse », en application de la décision de la CAO du 17 juin 2020, avec un DQE d'un montant de 17 187,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°03 à l'entreprise DME85 – DYNAMIPS, jugée « économiquement la plus avantageuse », en application de la décision de la CAO du 17 juin 2020, avec un DQE d'un montant de 37 940,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELTDMC\_20\_110 – Appel d'offres ouvert – Services de télécommunications – Autorisation de signature et de notification des marchés selon la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 17 juin 2020**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_110-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a été désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Les prestations portent sur la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les services d'accès Internet et d'interconnexion de réseaux privés.



Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'appel d'offres a été lancé en février 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2020 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n°01 « Services de téléphonie fixe, RNIS, voix sur IP (monoligne) et solution de substitution du RNIS »,
- Lot n°02 « Services de téléphonie mobile »,
- Lot n°03 « Accès Internet, réseau VPN et trunk SIP ».

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 17 juin 2020 à 11h45 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Services de téléphonie fixe, RNIS, voix sur IP (monoligne) et solution de substitution du RNIS »
  - Attributaire : Ets ORANGE SA
  - Adresse : 12h rue du Patis Tatelin CS 50855 - 35708 Rennes Cedex 7 / Siège social : 78, Rue Olivier de Serres - 75015 Paris 15
  - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 95 085,25 € HT
- Lot n°02 « Services de téléphonie mobile »
  - Attributaire : Ets ORANGE SA
  - Adresse : 12h rue du Patis Tatelin CS 50855 - 35708 Rennes Cedex 7 / Siège social : 78 Rue Olivier de Serres - 75015 Paris 15
  - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 85 719,70 € HT
- Lot n°03 « Accès Internet, réseau VPN et trunk SIP »
 

Le lot n°03 doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de faits nouveaux apparus après la mise en concurrence, obligeant à une redéfinition du cahier des charges et ses exigences techniques.

Cette décision interviendra avant l'ensemble des formalités liées à l'achèvement de la procédure, mentionnées aux articles L.2181-1 à L.2184-1 du code de la Commande publique.

Une procédure sera lancée ultérieurement en prenant en considération le motif d'intérêt général invoqué.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°01 à l'entreprise ORANGE SA, jugée « économiquement la plus avantageuse » en application de la décision de la CAO du 17 juin 2020, avec un DQE d'un montant de 95 085,25 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°02 à l'entreprise ORANGE SA, jugée « économiquement la plus avantageuse » en application de la décision de la CAO du 17 juin 2020, avec un DQE d'un montant de 85 719,70 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°03 et à informer les candidats ayant participé à la consultation de l'abandon de cette procédure, conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, en application de la décision de la CAO du 17 juin 2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **DELTDMC\_20\_111 – Avenants aux marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations de maintenance associées**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_111-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et des prestations de maintenance associées.

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités actuellement en location.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 13 février 2020 à 10h30 pour attribuer les lots :

- Lot n°01 « Petits copieurs A4 ou A4/A3 25 pages par minute »
  - Attributaire : C'PRO OUEST
  - Adresse : Avenue Paul Prosper Guilhem - BP 40252 - 49072 Beaucozuté Cedex
- Lot n°02 « Copieurs A4/A3 30 pages par minute et plus »
  - Attributaire : C'PRO OUEST
  - Adresse : Avenue Paul Prosper Guilhem - BP 40252 - 49072 Beaucozuté Cedex

Chaque lot a été conclu sous la forme d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les besoins en équipements annexes pouvant évoluer pendant la durée totale du contrat, il apparaît nécessaire d'intégrer dans les dispositions du marché, la faculté de commander des produits ou éléments n'étant pas nommément cités au cahier des charges ou aux documents financiers (BPU).

L'objectif est de pouvoir acheter tout item du catalogue se rapportant à l'objet du contrat en cas de besoin.

Dans ce cas, et dès lors que les prestations nécessaires à la satisfaction du besoin du pouvoir adjudicateur sont rattachées à un lot attribué, l'achat sera réalisé sur la base du catalogue public du titulaire du lot concerné, catalogue applicable à l'ensemble de sa clientèle.

Le titulaire s'engage à fournir pendant toute la durée du contrat, les fournitures commandées par le pouvoir adjudicateur. Les fournitures commandées seront facturées sur la base du barème de référence en vigueur dans la société assortie du rabais correspondant tel qu'indiqué par l'entreprise titulaire.

Par conséquent, cela suppose de modifier le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché en intégrant une clause relative aux commandes sur catalogue (commandes hors bordereaux des prix).

Cette modification doit être formalisée par la conclusion d'avenants avec l'entreprise titulaire des marchés en cours.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants et le rapport de présentation correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DELTDMC\_20\_112 – Vote des comptes de gestion 2019**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_112-DE

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les comptes de gestion 2019 de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, dressés par Monsieur le Trésorier :

- budget principal
- budget annexe Cinéma Caméra 5
- budget annexe Théâtre de Thalie
- budget annexe Actions touristiques



- budget annexe Office de Tourisme
- budget annexe Immobilier d'entreprises et de services
- budget annexe Maisons de santé
- budget annexe Assainissement collectif et non collectif
- budget annexe Déchets ménagers
- 24 budgets annexes avec comptabilité de stock pour les lotissements d'activités économiques et autres opérations d'aménagement :
  - Les Touches
  - Sintra
  - Le Tacret
  - La Croix Boiziau
  - Bellevue
  - La Chardonnière
  - La Daunière Nord
  - Le Planty
  - La Lande du Navineau
  - La Trévoise
  - La Bretonnière
  - Les Marches de Bretagne
  - Le Point du Jour
  - La Daunière Sud
  - Le Chaillou
  - Les Genêts
  - La Croix Biton
  - La Chevasse
  - Vendée Ecopôle
  - Les Forgerons
  - Le Bordage
  - Le Mortier Ouest
  - Le Pré Blanc
  - Le Quartier de la Gare

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier, pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de Terres de Montaigu, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### DELTDMC\_20\_113 – Vote des comptes administratifs 2019

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_113-DE

Monsieur Antoine CHEREAU, Président, s'étant retiré pour le vote laissant la présidence à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Finances, qui présente au conseil communautaire le compte administratif 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- arrête les résultats définitifs et adopte le compte administratif 2019 du budget principal Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservièrre, tels que présentés ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL            |                       |                       |                        |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT        | ENSEMBLE               |
| Prévisions de dépenses      | 25 556 678,88 €       | 16 001 950,27 €       | 41 558 629,15 €        |
| Mandats émis                | 24 232 457,68 €       | 5 593 709,53 €        | 29 826 167,21 €        |
| Prévisions de recettes      | 25 556 678,88 €       | 16 001 950,27 €       | 41 558 629,15 €        |
| Titres émis                 | 25 974 324,85 €       | 7 964 458,57 €        | 33 938 783,42 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>1 741 867,17 €</b> | <b>2 370 749,04 €</b> | <b>4 112 616,21 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 667 722,88 €          | 6 337 381,13 €        | 7 005 104,01 €         |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>2 409 590,05 €</b> | <b>8 708 130,17 €</b> | <b>11 117 720,22 €</b> |
| Dépenses reportées          |                       | 2 490 388,22 €        | 2 490 388,22 €         |
| Recettes reportées          |                       | 611 433,00 €          | 611 433,00 €           |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>2 409 590,05 €</b> | <b>6 829 174,95 €</b> | <b>9 238 765,00 €</b>  |



**Budgets annexes gérant des équipements ou des services**

| CINEMA CAMERA 5             |                     |                    |                     |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT     | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 362 157,87 €        | 37 916,24 €        | 400 074,11 €        |
| Mandats émis                | 360 894,20 €        | 36 828,01 €        | 397 722,21 €        |
| Prévisions de recettes      | 362 157,87 €        | 37 916,24 €        | 400 074,11 €        |
| Titres émis                 | 350 265,63 €        | 32 493,70 €        | 382 759,33 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>-10 628,57 €</b> | <b>-4 334,31 €</b> | <b>-14 962,88 €</b> |
| Résultats antérieurs        | 21 894,87 €         | 5 421,24 €         | 27 316,11 €         |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>11 266,30 €</b>  | <b>1 086,93 €</b>  | <b>12 353,23 €</b>  |
| Dépenses reportées          |                     |                    |                     |
| Recettes reportées          |                     |                    |                     |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>11 266,30 €</b>  | <b>1 086,93 €</b>  | <b>12 353,23 €</b>  |

| THEATRE DE THALIE           |                     |                 |                     |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT  | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 1 282 823,25 €      | 300 043,99 €    | 1 582 867,24 €      |
| Mandats émis                | 1 280 418,62 €      | 298 678,96 €    | 1 579 097,58 €      |
| Prévisions de recettes      | 1 282 823,25 €      | 300 043,99 €    | 1 582 867,24 €      |
| Titres émis                 | 1 197 881,82 €      | 298 865,92 €    | 1 496 747,74 €      |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>-82 536,80 €</b> | <b>186,96 €</b> | <b>-82 349,84 €</b> |
| Résultats antérieurs        | 60 899,25 €         | 592,99 €        | 61 492,24 €         |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>-21 637,55 €</b> | <b>779,95 €</b> | <b>-20 857,60 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     | 0,00 €          | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                     | 0,00 €          | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>-21 637,55 €</b> | <b>779,95 €</b> | <b>-20 857,60 €</b> |

| ACTIONS TOURISTIQUES       |                    |                     |                     |
|----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                            | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses     | 12 559,95 €        | 166 465,56 €        | 179 025,51 €        |
| Mandats émis               | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Prévisions de recettes     | 12 559,95 €        | 166 465,56 €        | 179 025,51 €        |
| Titres émis                | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>Solde de l'exercice</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>       |
| Résultats antérieurs       | 12 559,95 €        | 166 465,56 €        | 179 025,51 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>   | <b>12 559,95 €</b> | <b>166 465,56 €</b> | <b>179 025,51 €</b> |
| Dépenses reportées         |                    |                     |                     |
| Recettes reportées         |                    |                     |                     |
| <b>Solde après reports</b> | <b>12 559,95 €</b> | <b>166 465,56 €</b> | <b>179 025,51 €</b> |

| OFFICE DU TOURISME         |                    |                |                    |
|----------------------------|--------------------|----------------|--------------------|
|                            | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT | ENSEMBLE           |
| Prévisions de dépenses     | 167 742,77 €       |                | 167 742,77 €       |
| Mandats émis               | 164 014,62 €       |                | 164 014,62 €       |
| Prévisions de recettes     | 167 742,77 €       |                | 167 742,77 €       |
| Titres émis                | 169 609,21 €       |                | 169 609,21 €       |
| <b>Solde de l'exercice</b> | <b>5 594,59 €</b>  |                | <b>5 594,59 €</b>  |
| Résultats antérieurs       | 24 342,77 €        |                | 24 342,77 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>   | <b>29 937,36 €</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>29 937,36 €</b> |
| Dépenses reportées         |                    |                |                    |
| Recettes reportées         |                    |                |                    |
| <b>Solde après reports</b> | <b>29 937,36 €</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>29 937,36 €</b> |

| IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE SERVICES |                    |                      |                      |
|---|--------------------|----------------------|----------------------|
|   | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses                  | 372 262,00 €       | 483 439,30 €         | 855 701,30 €         |
| Mandats émis                            | 308 106,40 €       | 194 068,79 €         | 502 175,19 €         |
| Prévisions de recettes                  | 372 262,00 €       | 483 439,30 €         | 855 701,30 €         |
| Titres émis                             | 351 211,61 €       | 231 542,15 €         | 582 753,76 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>              | <b>43 105,21 €</b> | <b>37 473,36 €</b>   | <b>80 578,57 €</b>   |
| Résultats antérieurs                    | 0,00 €             | -216 074,98 €        | -216 074,98 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>                | <b>43 105,21 €</b> | <b>-178 601,62 €</b> | <b>-135 496,41 €</b> |
| Dépenses reportées                      |                    |                      |                      |
| Recettes reportées                      |                    |                      |                      |
| <b>Soldes après reports</b>             | <b>43 105,21 €</b> | <b>-178 601,62 €</b> | <b>-135 496,41 €</b> |



| MAISONS DE SANTE            |                    |                      |                      |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 185 172,00 €       | 1 135 731,80 €       | 1 320 903,80 €       |
| Mandats émis                | 170 079,77 €       | 423 937,56 €         | 594 017,33 €         |
| Prévisions de recettes      | 185 172,00 €       | 1 135 731,80 €       | 1 320 903,80 €       |
| Titres émis                 | 183 112,06 €       | 461 749,83 €         | 644 861,89 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>13 032,29 €</b> | <b>37 812,27 €</b>   | <b>50 844,56 €</b>   |
| Résultats antérieurs        | 0,00 €             | -640 913,99 €        | -640 913,99 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>13 032,29 €</b> | <b>-603 101,72 €</b> | <b>-590 069,43 €</b> |
| Dépenses reportées          |                    | 14 675,75 €          | 14 675,75 €          |
| Recettes reportées          |                    | 300 000,00 €         | 300 000,00 €         |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>13 032,29 €</b> | <b>-317 777,47 €</b> | <b>-304 745,18 €</b> |

| DECHETS MENAGERS            |                       |                       |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT        | ENSEMBLE              |
| Prévisions de dépenses      | 4 702 860,53 €        | 2 967 532,74 €        | 7 670 393,27 €        |
| Mandats émis                | 3 382 198,12 €        | 202 399,86 €          | 3 584 597,98 €        |
| Prévisions de recettes      | 4 702 860,53 €        | 2 967 532,74 €        | 7 670 393,27 €        |
| Titres émis                 | 3 325 438,65 €        | 706 807,71 €          | 4 032 246,36 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>-56 759,47 €</b>   | <b>504 407,85 €</b>   | <b>447 648,38 €</b>   |
| Résultats antérieurs        | 1 420 571,53 €        | 1 215 478,74 €        | 2 636 050,27 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>1 363 812,06 €</b> | <b>1 719 886,59 €</b> | <b>3 083 698,65 €</b> |
| Dépenses reportées          |                       | 126 806,16 €          | 126 806,16 €          |
| Recettes reportées          |                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>1 363 812,06 €</b> | <b>1 593 080,43 €</b> | <b>2 956 892,49 €</b> |

| ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC |                     |                     |                     |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| ASSAINISST COLLECTIF              | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses            | 1 010 034,23 €      | 856 491,91 €        | 1 866 526,14 €      |
| Mandats émis                      | 748 707,14 €        | 439 154,41 €        | 1 187 861,55 €      |
| Prévisions de recettes            | 1 010 034,23 €      | 856 491,91 €        | 1 866 526,14 €      |
| Titres émis                       | 933 288,31 €        | 458 402,36 €        | 1 391 690,67 €      |
| <b>Solde de l'exercice</b>        | <b>184 581,17 €</b> | <b>19 247,95 €</b>  | <b>203 829,12 €</b> |
| Résultats antérieurs              | 13 372,23 €         | -91 496,91 €        | -78 124,68 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>          | <b>197 953,40 €</b> | <b>-72 248,96 €</b> | <b>125 704,44 €</b> |
| dépenses reportées                |                     | 113 950,00 €        | 113 950,00 €        |
| recettes reportées                |                     | 283 400,00 €        | 283 400,00 €        |
| <b>Solde final après reports</b>  | <b>197 953,40 €</b> | <b>97 201,04 €</b>  | <b>295 154,44 €</b> |
| ASSAINISST NON COLLECTIF          | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses            | 121 822,53 €        | 154 710,00 €        | 276 532,53 €        |
| Mandats émis                      | 92 563,80 €         | 151 834,77 €        | 244 398,57 €        |
| Prévisions de recettes            | 121 822,53 €        | 154 710,00 €        | 276 532,53 €        |
| Titres émis                       | 86 178,03 €         | 153 215,77 €        | 239 393,80 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>        | <b>-6 385,77 €</b>  | <b>1 381,00 €</b>   | <b>-5 004,77 €</b>  |
| Résultats antérieurs              | 12 322,53 €         | 6 856,71 €          | 19 179,24 €         |
| <b>Résultats cumulés</b>          | <b>5 936,76 €</b>   | <b>8 237,71 €</b>   | <b>14 174,47 €</b>  |
| dépenses reportées                |                     | 0,00 €              | 0,00 €              |
| recettes reportées                |                     | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>Solde final après reports</b>  | <b>5 936,76 €</b>   | <b>8 237,71 €</b>   | <b>14 174,47 €</b>  |
| ENSEMBLE                          | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses            | 1 131 856,76 €      | 1 011 201,91 €      | 2 143 058,67 €      |
| Mandats émis                      | 841 270,94 €        | 590 989,18 €        | 1 432 260,12 €      |
| Prévisions de recettes            | 1 131 856,76 €      | 1 011 201,91 €      | 2 143 058,67 €      |
| Titres émis                       | 1 019 466,34 €      | 611 618,13 €        | 1 631 084,47 €      |
| <b>Solde de l'exercice</b>        | <b>178 195,40 €</b> | <b>20 628,95 €</b>  | <b>198 824,35 €</b> |
| Résultats antérieurs              | 25 694,76 €         | -84 640,20 €        | -58 945,44 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>          | <b>203 890,16 €</b> | <b>-64 011,25 €</b> | <b>139 878,91 €</b> |
| dépenses reportées                |                     | 113 950,00 €        | 113 950,00 €        |
| recettes reportées                |                     | 283 400,00 €        | 283 400,00 €        |
| <b>Solde final après reports</b>  | <b>203 890,16 €</b> | <b>105 438,75 €</b> | <b>309 328,91 €</b> |

**Budgets annexes gérant des zones économiques et opérations d'aménagement**

| LES TOUCHES                 |                     |                     |                     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 112 027,56 €        | 89 391,07 €         | 201 418,63 €        |
| Mandats émis                | 31 247,07 €         | 24 027,07 €         | 55 274,14 €         |
| Prévisions de recettes      | 112 027,56 €        | 89 391,07 €         | 201 418,63 €        |
| Titres émis                 | 31 247,07 €         | 300,07 €            | 31 547,14 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>       | <b>-23 727,00 €</b> | <b>-23 727,00 €</b> |
| Résultats antérieurs        | -15 727,49 €        | -300,07 €           | -16 027,56 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>-15 727,49 €</b> | <b>-24 027,07 €</b> | <b>-39 754,56 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                     | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                     |                     | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>-15 727,49 €</b> | <b>-24 027,07 €</b> | <b>-39 754,56 €</b> |

| SINTRA                      |                 |                      |                      |
|-----------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT  | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 455 540,76 €    | 610 127,85 €         | 1 065 668,61 €       |
| Mandats émis                | 155 063,85 €    | 155 063,85 €         | 310 127,70 €         |
| Prévisions de recettes      | 455 540,76 €    | 610 127,85 €         | 1 065 668,61 €       |
| Titres émis                 | 155 063,85 €    | 155 063,85 €         | 310 127,70 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        |
| Résultats antérieurs        | 476,76 €        | -155 063,85 €        | -154 587,09 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>476,76 €</b> | <b>-155 063,85 €</b> | <b>-154 587,09 €</b> |
| Dépenses reportées          |                 |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                 |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>476,76 €</b> | <b>-155 063,85 €</b> | <b>-154 587,09 €</b> |

| LE TACRET                   |                    |                      |                      |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 307 590,49 €       | 517 507,29 €         | 825 097,78 €         |
| Mandats émis                | 288 033,84 €       | 234 129,00 €         | 522 162,84 €         |
| Prévisions de recettes      | 307 590,49 €       | 517 507,29 €         | 825 097,78 €         |
| Titres émis                 | 289 330,30 €       | 280 439,29 €         | 569 769,59 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>1 296,46 €</b>  | <b>46 310,29 €</b>   | <b>47 606,75 €</b>   |
| Résultats antérieurs        | 9 700,49 €         | -280 439,29 €        | -270 738,80 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>10 996,95 €</b> | <b>-234 129,00 €</b> | <b>-223 132,05 €</b> |
| Dépenses reportées          |                    |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                    |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>10 996,95 €</b> | <b>-234 129,00 €</b> | <b>-223 132,05 €</b> |

| LA CROIX BOIZIAU            |                    |                      |                     |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 445 808,27 €       | 522 929,59 €         | 968 737,86 €        |
| Mandats émis                | 116 434,59 €       | 116 434,59 €         | 232 869,18 €        |
| Prévisions de recettes      | 445 808,27 €       | 522 929,59 €         | 968 737,86 €        |
| Titres émis                 | 116 434,59 €       | 115 464,59 €         | 231 899,18 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>      | <b>-970,00 €</b>     | <b>-970,00 €</b>    |
| Résultats antérieurs        | 38 343,27 €        | -115 464,59 €        | -77 121,32 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>38 343,27 €</b> | <b>-116 434,59 €</b> | <b>-78 091,32 €</b> |
| Dépenses reportées          |                    |                      | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                    |                      | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>38 343,27 €</b> | <b>-116 434,59 €</b> | <b>-78 091,32 €</b> |

| BELLEVUE                    |                     |                |                     |
|-----------------------------|---------------------|----------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 468 155,33 €        |                | 468 155,33 €        |
| Mandats émis                | 6 945,25 €          |                | 6 945,25 €          |
| Prévisions de recettes      | 468 155,33 €        |                | 468 155,33 €        |
| Titres émis                 | 4 241,50 €          |                | 4 241,50 €          |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>-2 703,75 €</b>  | <b>0,00 €</b>  | <b>-2 703,75 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 463 155,33 €        |                | 463 155,33 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>460 451,58 €</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>460 451,58 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                     |                | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>460 451,58 €</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>460 451,58 €</b> |



| LA CHARDONNIERE             |                     |                    |                    |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT     | ENSEMBLE           |
| Prévisions de dépenses      | 95 479,00 €         | 27 380,63 €        | 122 859,63 €       |
| Mandats émis                | 19 122,67 €         | 3 330,07 €         | 22 452,74 €        |
| Prévisions de recettes      | 95 479,00 €         | 27 380,63 €        | 122 859,63 €       |
| Titres émis                 | 11 468,07 €         | 7 478,63 €         | 18 946,70 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>-7 654,60 €</b>  | <b>4 148,56 €</b>  | <b>-3 506,04 €</b> |
| Résultats antérieurs        | -7 478,63 €         | 47 711,64 €        | 40 233,01 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>-15 133,23 €</b> | <b>51 860,20 €</b> | <b>36 726,97 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                    | 0,00 €             |
| Recettes reportées          |                     |                    | 0,00 €             |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>-15 133,23 €</b> | <b>51 860,20 €</b> | <b>36 726,97 €</b> |

| LA DAUNIÈRE NORD            |                    |                      |                      |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 445 151,39 €       | 731 546,19 €         | 1 176 697,58 €       |
| Mandats émis                | 348 827,19 €       | 305 151,63 €         | 653 978,82 €         |
| Prévisions de recettes      | 445 151,39 €       | 731 546,19 €         | 1 176 697,58 €       |
| Titres émis                 | 357 992,13 €       | 341 914,19 €         | 699 906,32 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>9 164,94 €</b>  | <b>36 762,56 €</b>   | <b>45 927,50 €</b>   |
| Résultats antérieurs        | 8 336,39 €         | -341 914,19 €        | -333 577,80 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>17 501,33 €</b> | <b>-305 151,63 €</b> | <b>-287 650,30 €</b> |
| Dépenses reportées          |                    |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                    |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>17 501,33 €</b> | <b>-305 151,63 €</b> | <b>-287 650,30 €</b> |

| LA DAUNIÈRE SUD             |                     |                      |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 585 360,97 €        | 833 647,34 €         | 1 419 008,31 €       |
| Mandats émis                | 415 129,34 €        | 415 129,34 €         | 830 258,68 €         |
| Prévisions de recettes      | 585 360,97 €        | 833 647,34 €         | 1 419 008,31 €       |
| Titres émis                 | 415 129,34 €        | 414 323,34 €         | 829 452,68 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>       | <b>-806,00 €</b>     | <b>-806,00 €</b>     |
| Résultats antérieurs        | 166 036,97 €        | -414 323,34 €        | -248 286,37 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>166 036,97 €</b> | <b>-415 129,34 €</b> | <b>-249 092,37 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                     |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>166 036,97 €</b> | <b>-415 129,34 €</b> | <b>-249 092,37 €</b> |

| LA BRETONNIERE              |                     |                      |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 1 334 540,20 €      | 1 584 342,18 €       | 2 918 882,38 €       |
| Mandats émis                | 813 095,77 €        | 809 764,27 €         | 1 622 860,04 €       |
| Prévisions de recettes      | 1 334 540,20 €      | 1 584 342,18 €       | 2 918 882,38 €       |
| Titres émis                 | 813 095,77 €        | 720 126,18 €         | 1 533 221,95 €       |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>       | <b>-89 638,09 €</b>  | <b>-89 638,09 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 469 907,20 €        | -720 126,18 €        | -250 218,98 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>469 907,20 €</b> | <b>-809 764,27 €</b> | <b>-339 857,07 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                     |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>469 907,20 €</b> | <b>-809 764,27 €</b> | <b>-339 857,07 €</b> |

| LES MARCHES DE BRETAGNE     |                       |                        |                        |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT         | ENSEMBLE               |
| Prévisions de dépenses      | 5 481 633,92 €        | 7 393 368,24 €         | 12 875 002,16 €        |
| Mandats émis                | 3 473 465,93 €        | 3 434 188,24 €         | 6 907 654,17 €         |
| Prévisions de recettes      | 5 481 633,92 €        | 7 393 368,24 €         | 12 875 002,16 €        |
| Titres émis                 | 3 540 018,56 €        | 3 428 747,24 €         | 6 968 765,80 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>66 552,63 €</b>    | <b>-5 441,00 €</b>     | <b>61 111,63 €</b>     |
| Résultats antérieurs        | 1 161 860,92 €        | -3 428 747,24 €        | -2 266 886,32 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>1 228 413,55 €</b> | <b>-3 434 188,24 €</b> | <b>-2 205 774,69 €</b> |
| Dépenses reportées          |                       |                        | 0,00 €                 |
| Recettes reportées          |                       |                        | 0,00 €                 |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>1 228 413,55 €</b> | <b>-3 434 188,24 €</b> | <b>-2 205 774,69 €</b> |

| LE POINT DU JOUR            |                      |                      |                      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT       | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 1 768 839,00 €       | 2 265 632,12 €       | 4 034 471,12 €       |
| Mandats émis                | 1 122 020,83 €       | 670 500,65 €         | 1 792 521,48 €       |
| Prévisions de recettes      | 1 768 839,00 €       | 2 265 632,12 €       | 4 034 471,12 €       |
| Titres émis                 | 1 128 578,81 €       | 1 085 885,12 €       | 2 214 463,93 €       |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>6 557,98 €</b>    | <b>415 384,47 €</b>  | <b>421 942,45 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | -128 530,65 €        | -1 085 885,12 €      | -1 214 415,77 €      |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>-121 972,67 €</b> | <b>-670 500,65 €</b> | <b>-792 473,32 €</b> |
| Dépenses reportées          |                      |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                      |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>-121 972,67 €</b> | <b>-670 500,65 €</b> | <b>-792 473,32 €</b> |

| LE PRE BLANC                |                    |                      |                      |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 615 514,19 €       | 1 051 242,29 €       | 1 666 756,48 €       |
| Mandats émis                | 542 704,35 €       | 423 588,18 €         | 966 292,53 €         |
| Prévisions de recettes      | 615 514,19 €       | 1 051 242,29 €       | 1 666 756,48 €       |
| Titres émis                 | 559 283,18 €       | 539 244,29 €         | 1 098 527,47 €       |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>16 578,83 €</b> | <b>115 656,11 €</b>  | <b>132 234,94 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 51 801,19 €        | -539 244,29 €        | -487 443,10 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>68 380,02 €</b> | <b>-423 588,18 €</b> | <b>-355 208,16 €</b> |
| Dépenses reportées          |                    |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                    |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>68 380,02 €</b> | <b>-423 588,18 €</b> | <b>-355 208,16 €</b> |

| QUARTIER DE LA GARE         |                   |                        |                        |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT         | ENSEMBLE               |
| Prévisions de dépenses      | 3 189 575,27 €    | 6 175 057,17 €         | 9 364 632,44 €         |
| Mandats émis                | 3 043 617,27 €    | 3 040 718,77 €         | 6 084 336,04 €         |
| Prévisions de recettes      | 3 189 575,27 €    | 6 175 057,17 €         | 9 364 632,44 €         |
| Titres émis                 | 3 043 617,27 €    | 2 996 888,17 €         | 6 040 505,44 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>-43 830,60 €</b>    | <b>-43 830,60 €</b>    |
| Résultats antérieurs        | 8 151,27 €        | -2 996 423,17 €        | -2 988 271,90 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>8 151,27 €</b> | <b>-3 040 253,77 €</b> | <b>-3 032 102,50 €</b> |
| Dépenses reportées          |                   |                        | 0,00 €                 |
| Recettes reportées          |                   |                        | 0,00 €                 |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>8 151,27 €</b> | <b>-3 040 253,77 €</b> | <b>-3 032 102,50 €</b> |

| LE PLANTY                   |                |                     |                     |
|-----------------------------|----------------|---------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 503 558,00 €   | 587 115,64 €        | 1 090 673,64 €      |
| Mandats émis                | 83 557,64 €    | 83 557,64 €         | 167 115,28 €        |
| Prévisions de recettes      | 503 558,00 €   | 587 115,64 €        | 1 090 673,64 €      |
| Titres émis                 | 83 557,64 €    | 83 557,64 €         | 167 115,28 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>       |
| Résultats antérieurs        |                | -83 557,64 €        | -83 557,64 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>0,00 €</b>  | <b>-83 557,64 €</b> | <b>-83 557,64 €</b> |
| Dépenses reportées          |                |                     | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                |                     | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>-83 557,64 €</b> | <b>-83 557,64 €</b> |

| LA CHEVASSE                 |                     |                      |                     |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 424 140,66 €        | 456 341,72 €         | 880 482,38 €        |
| Mandats émis                | 225 232,42 €        | 209 670,66 €         | 434 903,08 €        |
| Prévisions de recettes      | 424 140,66 €        | 456 341,72 €         | 880 482,38 €        |
| Titres émis                 | 226 721,47 €        | 223 490,72 €         | 450 212,19 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>1 489,05 €</b>   | <b>13 820,06 €</b>   | <b>15 309,11 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 190 649,66 €        | -223 490,72 €        | -32 841,06 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>192 138,71 €</b> | <b>-209 670,66 €</b> | <b>-17 531,95 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                      | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                     |                      | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>192 138,71 €</b> | <b>-209 670,66 €</b> | <b>-17 531,95 €</b> |



| LA CROIX BITON              |                       |                        |                      |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT         | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 3 358 532,87 €        | 3 920 193,08 €         | 7 278 725,95 €       |
| Mandats émis                | 1 979 397,98 €        | 1 926 635,59 €         | 3 906 033,57 €       |
| Prévisions de recettes      | 3 358 532,87 €        | 3 920 193,08 €         | 7 278 725,95 €       |
| Titres émis                 | 1 944 457,59 €        | 1 912 596,08 €         | 3 857 053,67 €       |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>-34 940,39 €</b>   | <b>-14 039,51 €</b>    | <b>-48 979,90 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 1 350 935,87 €        | -1 912 596,08 €        | -561 660,21 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>1 315 995,48 €</b> | <b>-1 926 635,59 €</b> | <b>-610 640,11 €</b> |
| Dépenses reportées          |                       |                        | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                       |                        | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>1 315 995,48 €</b> | <b>-1 926 635,59 €</b> | <b>-610 640,11 €</b> |

| LES GENETS                  |                       |                        |                      |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT         | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 5 086 956,12 €        | 5 230 613,68 €         | 10 317 569,80 €      |
| Mandats émis                | 2 588 590,43 €        | 2 588 590,43 €         | 5 177 180,86 €       |
| Prévisions de recettes      | 5 086 956,12 €        | 5 230 613,68 €         | 10 317 569,80 €      |
| Titres émis                 | 2 588 590,43 €        | 2 587 806,68 €         | 5 176 397,11 €       |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>-783,75 €</b>       | <b>-783,75 €</b>     |
| Résultats antérieurs        | 2 444 149,12 €        | -2 587 806,68 €        | -143 657,56 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>2 444 149,12 €</b> | <b>-2 588 590,43 €</b> | <b>-144 441,31 €</b> |
| Dépenses reportées          |                       |                        | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                       |                        | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>2 444 149,12 €</b> | <b>-2 588 590,43 €</b> | <b>-144 441,31 €</b> |

| LE CHAILLOU                 |                     |                     |                     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 980 763,37 €        | 766 366,52 €        | 1 747 129,89 €      |
| Mandats émis                | 478 894,52 €        | 12 254,16 €         | 491 148,68 €        |
| Prévisions de recettes      | 766 366,52 €        | 766 366,52 €        | 1 532 733,04 €      |
| Titres émis                 | 447 760,66 €        | 467 257,52 €        | 915 018,18 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>-31 133,86 €</b> | <b>455 003,36 €</b> | <b>423 869,50 €</b> |
| Résultats antérieurs        | 339 654,37 €        | -467 257,52 €       | -127 603,15 €       |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>308 520,51 €</b> | <b>-12 254,16 €</b> | <b>296 266,35 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                     | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                     |                     | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>308 520,51 €</b> | <b>-12 254,16 €</b> | <b>296 266,35 €</b> |

| LA TREVOISE                 |                     |                      |                     |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 453 656,66 €        | 533 909,14 €         | 987 565,80 €        |
| Mandats émis                | 262 994,14 €        | 260 769,47 €         | 523 763,61 €        |
| Prévisions de recettes      | 453 656,66 €        | 533 909,14 €         | 987 565,80 €        |
| Titres émis                 | 262 994,14 €        | 259 704,14 €         | 522 698,28 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>       | <b>-1 065,33 €</b>   | <b>-1 065,33 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 178 951,66 €        | -259 704,14 €        | -80 752,48 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>178 951,66 €</b> | <b>-260 769,47 €</b> | <b>-81 817,81 €</b> |
| Dépenses reportées          |                     |                      | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                     |                      | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>178 951,66 €</b> | <b>-260 769,47 €</b> | <b>-81 817,81 €</b> |

| LA LANDE DU NAVINEAU        |                   |                     |                     |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 113 110,42 €      | 180 363,62 €        | 293 474,04 €        |
| Mandats émis                | 74 301,62 €       | 74 301,62 €         | 148 603,24 €        |
| Prévisions de recettes      | 113 110,42 €      | 180 363,62 €        | 293 474,04 €        |
| Titres émis                 | 74 301,62 €       | 73 681,62 €         | 147 983,24 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>-620,00 €</b>    | <b>-620,00 €</b>    |
| Résultats antérieurs        | 6 428,42 €        | -73 681,62 €        | -67 253,20 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>6 428,42 €</b> | <b>-74 301,62 €</b> | <b>-67 873,20 €</b> |
| Dépenses reportées          |                   |                     | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                   |                     | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>6 428,42 €</b> | <b>-74 301,62 €</b> | <b>-67 873,20 €</b> |

| LES FORGERONS               |                   |                      |                     |
|-----------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 248 778,00 €      | 339 639,14 €         | 588 417,14 €        |
| Mandats émis                | 125 350,24 €      | 106 349,37 €         | 231 699,61 €        |
| Prévisions de recettes      | 248 778,00 €      | 339 639,14 €         | 588 417,14 €        |
| Titres émis                 | 131 797,37 €      | 117 312,14 €         | 249 109,51 €        |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>6 447,13 €</b> | <b>10 962,77 €</b>   | <b>17 409,90 €</b>  |
| Résultats antérieurs        | 0,00 €            | -117 312,14 €        | -117 312,14 €       |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>6 447,13 €</b> | <b>-106 349,37 €</b> | <b>-99 902,24 €</b> |
| Dépenses reportées          |                   |                      | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                   |                      | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>6 447,13 €</b> | <b>-106 349,37 €</b> | <b>-99 902,24 €</b> |

| LE BORDAGE                  |                |                      |                      |
|-----------------------------|----------------|----------------------|----------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT       | ENSEMBLE             |
| Prévisions de dépenses      | 244 998,00 €   | 463 995,20 €         | 708 993,20 €         |
| Mandats émis                | 221 746,51 €   | 221 746,51 €         | 443 493,02 €         |
| Prévisions de recettes      | 244 998,00 €   | 463 995,20 €         | 708 993,20 €         |
| Titres émis                 | 221 746,51 €   | 218 997,20 €         | 440 743,71 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>  | <b>-2 749,31 €</b>   | <b>-2 749,31 €</b>   |
| Résultats antérieurs        | 0,00 €         | -218 997,20 €        | -218 997,20 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>0,00 €</b>  | <b>-221 746,51 €</b> | <b>-221 746,51 €</b> |
| Dépenses reportées          |                |                      | 0,00 €               |
| Recettes reportées          |                |                      | 0,00 €               |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>-221 746,51 €</b> | <b>-221 746,51 €</b> |

| LE MORTIER OUEST            |                   |                     |                     |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT      | ENSEMBLE            |
| Prévisions de dépenses      | 25 985,51 €       | 37 349,25 €         | 63 334,76 €         |
| Mandats émis                | 18 515,93 €       | 14 135,94 €         | 32 651,87 €         |
| Prévisions de recettes      | 25 985,51 €       | 37 349,25 €         | 63 334,76 €         |
| Titres émis                 | 18 515,93 €       | 17 242,25 €         | 35 758,18 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>3 106,31 €</b>   | <b>3 106,31 €</b>   |
| Résultats antérieurs        | 2 742,51 €        | -17 242,25 €        | -14 499,74 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>2 742,51 €</b> | <b>-14 135,94 €</b> | <b>-11 393,43 €</b> |
| Dépenses reportées          |                   |                     | 0,00 €              |
| Recettes reportées          |                   |                     | 0,00 €              |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>2 742,51 €</b> | <b>-14 135,94 €</b> | <b>-11 393,43 €</b> |

| VENDEE ECOPOLE              |                   |                        |                        |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
|                             | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT         | ENSEMBLE               |
| Prévisions de dépenses      | 1 467 648,78 €    | 3 226 630,41 €         | 4 694 279,19 €         |
| Mandats émis                | 1 455 149,00 €    | 1 468 174,28 €         | 2 923 323,28 €         |
| Prévisions de recettes      | 1 467 648,78 €    | 3 226 630,41 €         | 4 694 279,19 €         |
| Titres émis                 | 1 455 149,00 €    | 1 455 149,00 €         | 2 910 298,00 €         |
| <b>Solde de l'exercice</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>-13 025,28 €</b>    | <b>-13 025,28 €</b>    |
| Résultats antérieurs        | 2 499,78 €        | -1 748 441,41 €        | -1 745 941,63 €        |
| <b>Résultats cumulés</b>    | <b>2 499,78 €</b> | <b>-1 761 466,69 €</b> | <b>-1 758 966,91 €</b> |
| Dépenses reportées          |                   |                        | 0,00 €                 |
| Recettes reportées          |                   |                        | 0,00 €                 |
| <b>Soldes après reports</b> | <b>2 499,78 €</b> | <b>-1 761 466,69 €</b> | <b>-1 758 966,91 €</b> |

## DELTDMC\_20\_114 – Bilan des acquisitions et cessions des propriétés foncières réalisés au cours de l'année 2019

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_114-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière sur son territoire pendant l'année budgétaire 2019 retrace par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Prend acte des acquisitions et des cessions sur l'année 2019



## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2019

| ACQUISITIONS                  |  |                |                     |  |  |  |                    |              |                       |
|-------------------------------|--|----------------|---------------------|--|--|--|--------------------|--------------|-----------------------|
| Commune                       | Zone d'activités/Lieu                      | Date de l'acte | Date délibération   | Vendeur                                    | Nature du bien   | Références cadastrales                         | Superficie du bien | Prix HT      | Prix TTC              |
| Rocheservière                 | Garage ancienne maison Farandole           | 17/04/2019     | 10/04/2018          | COMMUNE ROCHESERVIERE                      | Garage   | AC 493   | 53m²               | 0,00 €       | 0,00                  |
| Montaigu-Vendée               | Rue du Docteur Fayau (Quartier de la Gare) | 11/07/2019     | 24/09/2018          | IMMOBILIERE PERMIS DE CONSTRUIRE           | Terrains nus   | 224 H 1939-391-392-393-394 et AB 597           | 36817m²            |              | 100 000,00            |
| Montaigu-Vendée               | ZI Nord – Rue Joseph Gaillard              | 07/11/2019     | 26/09/2019          | MONTAIGU-VENDEE                            | Terrains nus (ancienne STEP) + locaux services techniques municipaux | AB 624-625-627-628-632-633-634-635-636-638-639 | 8098m²             |              | 86 278,50             |
| <b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b> |  |                |                     |  |  |  |                    |              | <b>186 278,50</b>     |
| CESSIONS                      |  |                |                     |  |  |  |                    |              |                       |
| Commune                       | Zone d'activités/Lieu                      | Date de l'acte | Date délibération   | Acquéreur                                  | Nature du bien   | Références cadastrales                         | Superficie du bien | Prix HT      | Prix TTC              |
| St-Philbert-de-Bouaine        | ZA La Croix Biton                          | 10/01/2019     | 11/06/2018          | ULTREIA                                    | Terrain à bâtir  | YS 147   | 23m²               | 322,00 €     | 379,50                |
| Montreverd                    | L'Audrnière                                | 10/01/2019     | 14/12/2016          | Cne MONTREVERD                             | Aire de loisirs  | ZM 84  | 15410m²            | 0,00 €       | 0,00                  |
| Rocheservière                 |  | 18/01/2019     | 14/12/2016          | Cne ROCHESERVIERE                          | Terre agricole   | ZY 8-9   | 15420m²            | 0,00 €       | 0,00                  |
| Montaigu-Vendée               | Le Point du Jour                           | 15/02/2019     | 12/03 et 23/04/2018 | SCHENKER                                   | Terrain à bâtir  | 027 ZI 95-314 et ZL 122                        | 11223m²            | 72.388,45 €  | 77 200,77             |
| La Bernardière                | ZA Le Tacret                               | 07/03/2019     | 10/09/2019          | ERS  | Terrain à bâtir  | J 369  | 994m²              | 12.922,00 €  | 15 430,66             |
| La Bruffière                  | ZA Les Forgerons                           | 26/03/2019     | 19/11/2018          | SCI EMAS                                   | Terrain à bâtir  | YI 200   | 1403m²             | 22.448,00 €  | 24 323,11             |
| Montaigu-Vendée               | Le Pré Blanc                               | 27/03/2019     | 11/02/2019          | PALLIES Yvan                               | TAB + garage   | 224 J 828 et 846                               | 398m²              | 51.715,00 €  | 58 250,30             |
| Montaigu-Vendée               | La Daunière Nord                           | 29/03/2019     | 08/10/2018          | R&D  | Terrain à bâtir  | 217 YA 418                                     | 2599m²             | 44.183,00 €  | 49 640,90             |
| Montaigu-Vendée               | Le Point du Jour                           | 17/05/2019     | 19/11/2018          | VINCI CONSTRUCTIONS                        | Terrain à bâtir  | 027 ZI 131                                     | 13463m²            | 175.019,00 € | 198 428,46            |
| Montaigu-Vendée               | Le Tacret                                  | 21/05/2019     | 05/02/2018          | SCI LIAIGRE                                | Terrain à bâtir  | J 360-363-365                                  | 3990m²             | 39.900,00 €  | 46 521,23             |
| Montaigu-Vendée               | Résidence d'Elbée                          | 03/07/2019     | 28/05/2018          | M. et Mme ROYAUX                           | Appartement + 2 garages  | AD 765   | 955m²              |              | 130 000,00            |
| Montaigu-Vendée               | PA Les Marches de Bretagne                 | 03/07/2019     | 11/02/2019          | GBI 44                                     | Terrain à bâtir  | 224 ZH 80                                      | 1700M²             | 34.000,00 €  | 39 683,10             |
| Montaigu-Vendée               | Rue du Fromenteau (Terrain assiette lycée) | 12/06/2019     | 24/09/2018          | Région Pays de la Loire                    | Terrain  | 107 AM 133                                     | 32193m²            | 0,00 €       | 0,00                  |
| Montaigu-Vendée               | ZA Le Chaillou                             | 05/09/2019     | 29/04/2019          | BRIOCHES FONTENEAU                         | Terrain à bâtir  | ZT 224-225-271-273                             | 23988m²            | 431.784,00 € | 508 545,60            |
| Montaigu-Vendée               | Le Pré Blanc                               | 05/09/2019     | 03/06/2019          | FONTENY Jacques                            | Terrain à bâtir + garage   | 224 J 842-855                                  | 373m²              | 48.715,00 €  | 54 902,80             |
| Montaigu-Vendée               | PA Les Marches de Bretagne                 | 04/10/2019     | 29/04/2019          | VINET PATRIMOINE                           | Terrain à bâtir  | 224 ZH 82                                      | 3062m²             | 61.240,00 €  | 71 476,27             |
| Montaigu-Vendée               | PA Les Marches de Bretagne                 | 08/10/2019     | 29/04/2019          | SOLEIL DES MARCHES DE BRETAGNE             | Terrain à bâtir  | 224 ZH 81                                      | 434m²              | 8.680,00 €   | 10 130,86             |
| Montaigu-Vendée               | ZA La Chardonnière                         | 09/10/2019     | 25/03/2019          | SCI HFT IMMO                               | Terrain à bâtir  | ZN 239   | 626m²              | 8.138,00 €   | 9 367,84              |
| Montaigu-Vendée               | 4 Impasse Sadi Carnot                      | 31/10/2019     | 25/03/2019          | CMCIC LEASE – BPCE Lease Immo (SCI ATHENA) | Terrain à bâtir  | 027 ZI 319                                     | 10248m²            | 204.960,00 € | 237 126,42            |
| Montaigu-Vendée               | Le Pré des Rochettes                       | 07/11/2019     | 25/03/2019          | SCI DYNAPOLE                               | Terrain à bâtir  | AB 642-643-628-635-636-639                     | 6393m²             | 89.502,00 €  | 107 402,40            |
| Montreverd                    | ZA La Chevasse                             | 17/12/2019     | 03/06/2019          | SCI GANAMI                                 | Terrain à bâtir  | 272 ZV n°351                                   | 1094m²             | 16.410,00 €  | 19 363,80             |
| Montaigu-Vendée               | Le Pré Blanc                               | 17/12/2019     | 16/09/2019          | ROUSSELOT Estelle                          | Terrain à bâtir + garage   | 224 J n°836 + 860                              | 263m²              | 35.265,00 €  | 39 873,80             |
| Rocheservière                 | ZA Les Genêts                              | 18/12/2019     | 30/09/2019          | ESIMMO                                     | Bâtiment professionnel   | ZE n°183                                       | 4949m²             | 1,00 €       | 1,00                  |
| <b>TOTAL DES CESSIONS</b>     |  |                |                     |  |  |  |                    |              | <b>1 698 048,82 €</b> |

**DELTDMC\_20\_115 – Affectation des résultats de gestion 2019**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_115-DE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter les affectations des résultats 2019 sur l'exercice 2020.

Vu les résultats de gestion du comptable qui coïncident exactement avec ceux de l'ordonnateur,  
Vu les comptes administratifs 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Décide d'affecter les résultats 2019 de la section de fonctionnement sur l'exercice 2020 comme suit :

Budget **PRINCIPAL** : affectation des **2 409 590.05 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes       |
|----------------|---------|--------------------------|----------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 1 500 000.00 € |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | 909 590.05 €   |

Budget annexe **CINEMA CAMERA 5** : affectation des **11 266.30 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 0.00 €      |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | 11 266.30 € |

Budget annexe **THEATRE DE THALIE** : affectation des **- 21 637.55 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes     |
|----------------|---------|--------------------------|--------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 0.00 €       |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | -21 637.55 € |

Budget annexe **ACTIONS TOURISTIQUES** : affectation des **12 559.95 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 0.00 €      |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | 12 559.95 € |

Budget annexe **OFFICE DE TOURISME** : affectation des **29 937.36 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 0.00 €      |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | 29 937.36 € |

Budget annexe **IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE SERVICES** : affectation des **43 105.21 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 43 105.21 € |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | 0.00 €      |

Budget annexe **MAISONS DE SANTE** : affectation des **13 032.29 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 13 032.29 € |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | 0.00 €      |

Budget annexe **ASSAINISSEMENT** : affectation des **203 890.16 €**

| Section        | Article | Libellé                                  | Recettes     |
|----------------|---------|--|--------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé (collectif)          | 150 000.00 € |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement (collectif)     | 47 953.40 €  |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement (non collectif) | 5 936.76 €   |

Budget annexe **DECHETS MENAGERS** : affectation des **1 363 812.06 €**

| Section        | Article | Libellé                  | Recettes       |
|----------------|---------|--------------------------|----------------|
| Investissement | 1068    | Excédent capitalisé      | 0.00 €         |
| Fonctionnement | 002     | Report en fonctionnement | 1 363 812.06 € |



**DELTDMC\_20\_116 – Opération Un masque par vendéen – Subvention au Département**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_116-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Département de la Vendée a initié l'opération « Un masque par vendéen », en centralisant l'achat et la livraison de masques à destination des habitants de la Vendée.

Il a été convenu que chaque intercommunalité participerait financièrement à hauteur de 30% du coût net des masques délivrés sur son territoire, après financement de l'Etat.

Sur le territoire de Terres de Montaigu, 50 000 masques ont été délivrés. La subvention à verser au Département de la Vendée est fixée à 26 000 €, soit 0,52 € par masque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au Département de la Vendée d'un montant de 26 000 €, dans le cadre de l'opération Un masque par vendéen ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant.

**DELTDMC\_20\_117 – Garantie d'emprunt SARL Groupe Michenaud International**

Reçue en préfecture le 06/07/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200629-DELTDMC\_20\_117-DE

Monsieur le Président rappelle qu'en 2010 la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière avait accordé sa garantie à hauteur de 50% pour l'emprunt de 1 450 000 € que le Groupe Michenaud International avait contracté auprès du Crédit Mutuel Océan.

Un premier réaménagement du prêt a été opéré par le Crédit Mutuel en 2019 et s'est traduit par un allongement de sa durée de 8,5 ans.

Considérant les éventuelles difficultés financières que pourrait rencontrer l'entreprise du fait du covid 19, le Crédit Mutuel a accepté de proroger les échéances des 10 avril 2020, 10 mai 2020 et 10 juin 2020 ; lesquelles seront prélevées les 10 septembre 2034, 10 octobre 2034 et 10 novembre 2034, et il sollicite de nouveau la garantie de la collectivité ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition du Crédit Mutuel Océan de proroger les échéances du 10 avril 2020, 10 mai 2020 et du 10 juin 2020 du prêt n° 00020428702 accordé à la SARL Groupe Michenaud International ;

Vu la délibération n° 1012-164 du conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 08 décembre 2010, accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50% ;

Vu la délibération n° DELTDMC\_19\_156 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019, acceptant de proroger sa garantie de caution solidaire à hauteur de 50% jusqu'au terme du contrat modifié ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Prend note des modifications apportées à l'échéancier du contrat n°00020428702 du fait de la prorogation des échéances du 10/04/2020, 10/05/2020 et du 10/06/2020
- Accepte de proroger sa garantie de caution solidaire à hauteur de 50% jusqu'au terme du contrat modifié (10 novembre 2034)
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

**Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 29 juin 2020**

|                |   |
|----------------|---|
| DELTDMC_20_071 | Lieu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020  |
| DELTDMC_20_072 | Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales   |
| DELTDMC_20_073 | Composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et élection des membres de la Communauté de Communes au CIAS  |
| DELTDMC_20_074 | Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  |
| DELTDMC_20_075 | Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition d'une liste de commissaires   |
| DELTDMC_20_076 | Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme   |
| DELTDMC_20_077 | Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité  |
| DELTDMC_20_078 | Election des représentants au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen  |
| DELTDMC_20_079 | Election d'un représentant au Syndicat Mixte e-Collectivités au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre   |
| DELTDMC_20_080 | Représentation de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au SyDEV et à la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (3CPE)                             |
| DELTDMC_20_081 | Election de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée_Trivalis |
| DELTDMC_20_082 | Election des délégués à Vendée Eau  |
| DELTDMC_20_083 | Election des représentants au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Vignoble Grandlieu  |
| DELTDMC_20_084 | Election des représentants à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise   |
| DELTDMC_20_085 | Election des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu   |
| DELTDMC_20_086 | Désignation des représentants au Conseil d'Administration d'Antenna   |
| DELTDMC_20_087 | Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry  |
| DELTDMC_20_088 | Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Michel Ragon   |
| DELTDMC_20_089 | Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci   |
| DELTDMC_20_090 | Désignation des représentants au Conseil d'Administration d'Initiative Vendée Bocage (IVB)  |
| DELTDMC_20_091 | Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE)  |
| DELTDMC_20_092 | Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maisons Départementale des Adolescents de la Vendée   |
| DELTDMC_20_093 | Désignation des représentants Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut Bocage  |
| DELTDMC_20_094 | Désignation des représentants au sein de la Résidence jeunes actifs Le Bois Blanc à Montaigu-Vendée   |
| DELTDMC_20_095 | Désignation des représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Vendée Expansion                                    |
| DELTDMC_20_096 | Désignation des représentants de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCLV)  |
| DELTDMC_20_097 | Désignation d'un représentant à GIP Vendée Foncier Solidaire  |
| DELTDMC_20_098 | Rapport d'activités 2019  |



|                |  |
|----------------|--|
| DELTDMC_20_099 | Travaux d'aménagement de la ZAE Les Genêts / Vendée Ecopôle à Rocheservière – Autorisation d'attribution, de signature et de notification du marché  |
| DELTDMC_20_100 | Désignation des membres du jury représentant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'Hôtel intercommunal de Terres de Montaigu  |
| DELTDMC_20_101 | Convention d'Utilité Sociale de Vendée Logement  |
| DELTDMC_20_102 | Rapport d'activités annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés   |
| DELTDMC_20_103 | Rapport d'activités annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif  |
| DELTDMC_20_104 | Construction d'un parking silo dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Approbation du programme et lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence             |
| DELTDMC_20_105 | Construction d'un parking silo dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre  |
| DELTDMC_20_106 | Modification du tableau des effectifs et création de poste   |
| DELTDMC_20_107 | Remboursement de frais aux élus liés à l'exercice du mandat communautaire  |
| DELTDMC_20_108 | Formation des élus liée à l'exercice du mandat communautaire   |
| DELTDMC_20_109 | Appel d'offres ouvert – Fourniture, refonte et maintenance des infrastructures du système d'information – Autorisation de signature et de notification des marchés selon la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 17 juin 2020 |
| DELTDMC_20_110 | Appel d'offres ouvert – Services de télécommunications – Autorisation de signature et de notification des marchés selon la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 17 juin 2020  |
| DELTDMC_20_111 | Avenants aux marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations de maintenance associées   |
| DELTDMC_20_112 | Vote des comptes de gestion 2019   |
| DELTDMC_20_113 | Vote des comptes administratifs 2019   |
| DELTDMC_20_114 | Bilan des acquisitions et cessions des propriétés foncières réalisées au cours de l'année 2019   |
| DELTDMC_20_115 | Affectation des résultats de gestion 2019  |
| DELTDMC_20_116 | Opération Un masque par vendéen – Subvention au Département  |
| DELTDMC_20_117 | Garantie d'emprunt SARL Groupe Michenaud International   |